

Département de la
COTE D'OR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
21 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 57 / Pouvoirs : 13 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISSET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALBERT, Gérard TARDY, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISSET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/01 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **PREND ACTE** du déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Pascal Grappin", is placed next to the circular seal.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Séance du Conseil
communautaire du 27 janvier 2026



La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges composante du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Le contexte national en matière de finances locales

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026



ID : 021-200070894-20260127-C_26_01-DE

2^{ième} partie : Le contexte intercommunal – Analyse rétrospective

3^{ième} partie : Le cadrage budgétaire 2026

4^{ième} partie : Les premières prévisions de recettes pour 2026

- 1- Les mesures fiscales
- 2- Les dotations de l'Etat
- 3- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat
- 4- Fiscalité
- 5- Les attributions de compensation professionnelle
- 6- Les autres recettes

5^{ième} partie : Les perspectives 2026 par compétence

ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- 1- Aménagement du territoire
- 2- Développement économique
- 3- Mobilité
- 4- Développement touristique
- 5- Système d'Information Géographique (SIG)
- 6- Eau
- 7- Assainissement
- 8- Gémapi
- 9- Gestion des déchets
- 10- Protection et mise en valeur de l'environnement
- 11- Service commun autorisation du droit du sol (ADS)

COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITÉ, CULTURE ET SPORTS

- 1- Petite enfance
- 2- Enfance - Jeunesse
- 3- CLAS -Prévention
- 4- Soutien à la parentalité
- 5- Animation de la vie sociale
- 6- Culture
- 7- Sport

RESSOURCES ET MOYENS

- 1- Communication
- 2- Patrimoine et moyens généraux
- 3- Informatique et télécommunications
- 4- Conseillère numérique
- 5- Conseillères France Service
- 6- Commande publique
- 7- Prévention

6^{ième} partie : Eléments relatifs aux ressources humaines

1. Structure des effectifs
2. Temps de travail
3. Eléments prévisionnels de rémunération

7^{ième} partie : Budget principal -Plan prévisionnel pluriannuel d'investissements

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget par l'Assemblée.

Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT sont transmises annuellement aux collectivités locales

1° Un état indiquant le montant prévisionnel des bases nettes de chacune des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposables au bénéfice de la commune, les taux nets d'imposition adoptés par la commune l'année précédente, les taux moyens de référence au niveau national et départemental, ainsi que les taux plafonds qui sont opposables à la commune en application des dispositions de l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

2° Le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle en application du IV et IV bis de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 modifiée portant loi de finances initiales pour 1987 ;

3° Le montant prévisionnel des compensations versées en contrepartie des exonérations et abattements de fiscalité directe locale ;

4° Le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

5° La variation de l'indice des prix de détail entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice écoulé, ainsi que les prévisions pour l'exercice en cours, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la loi de finances ;

6° La prévision d'évolution des rémunérations des agents, telle qu'elle figure dans la loi de finances ;

7° Le tableau des charges sociales supportées par les communes à la date du 1er février.

Ces articles s'appliquent également aux Communautés de communes.

Ce débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations qui guideront les choix budgétaires pour l'année 2026.

Ce rapport préparatoire a été élaboré par l'Exécutif, discuté lors de la réunion du Bureau du mardi 13 janvier 2026, et ses orientations générales ont été évoquées lors de la commission des finances réunie le lundi 19 janvier 2026.

Pour une meilleure information des élus, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines au lieu de 2 mois et le délai de communication du projet de budget est porté de 5 à 12 jours.

1ière partie : LE CONTEXTE NATIONAL EN MATIÈRE DE FINANCES LOCALES

Le débat d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit encore cette année dans un contexte d'incertitude vis-à-vis des mesures qui seront prises pour les collectivités locales par la loi de finances 2026. La loi de finances 2026 n'a pas pu être adoptée en décembre faute d'accord sur un projet par la commission mixte paritaire. En ce début janvier, les débats se poursuivent.

1. Le contexte économique mondial, européen et national

Le contexte international et national reste encore très incertain. Les conflits mondiaux, la politique très protectionniste des Etats-Unis vont continuer à avoir un impact sur l'économie mondiale à travers l'inflation, le ralentissement de la croissance, la hausse de certaines matières.

2. Le contexte des finances publiques

Dans un contexte d'instabilité politique et de poursuite de l'objectif de rétablissement des comptes publics, la loi de finances pour 2026 impose de nouveau une cure de rigueur aux collectivités. Elle prévoit des mesures d'économies très impactantes pour les collectivités.

Les collectivités font face à un effet de ciseau avec une stabilisation ou stagnation des ressources principales et une augmentation des prélèvements, tandis que les dépenses de fonctionnement restent dynamiques. En conséquence, des marges de manœuvre réduites et un impact futur sur l'investissement.

3. La loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances 2026 prévoit un déficit évalué à 4.3% du PIB, une dette publique estimée à 117.9% du PIB avec un taux prévisionnel de croissance de 0.3% et un taux d'inflation de 1.3%.

a) Les concours financiers de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est gelée et sera également minorée par les variables d'ajustement voir similaire à celle de 2025. Le taux d'écrêttement devrait être de l'ordre de 4%.

La loi de finances 2026 prévoit une simplification des aides à l'investissement du bloc communal avec la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires. Ce fonds vise à s'impliquer et unifier les dispositifs existants : la DETR, la DSIL, la DVP. Ce dispositif devrait cibler prioritairement les communes rurales, les collectivités comptant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

b) La fraction de TVA

La loi de finances 2026 encadre la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales pour financer le soutien aux départements en difficulté. La dynamique annuelle de la TVA est encadrée par une minoration basée sur l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Les recettes de la TVA retenues par ce mécanisme sont orientées prioritairement vers un fonds destiné aux départements les plus en difficulté dans la limite de 300 millions d'euros cumulés. Si les recettes écrêtées ne suffisent pas à atteindre ce montant, l'Etat s'engage à compléter le fonds en mobilisant sa propre part de TVA, assurant un soutien constant.

Lorsque le taux d'évolution du montant annuel de la TVA affectée est positif, le taux de revalorisation de la TVA est réduit du taux de l'inflation N-1 tout en garantissant un produit versé aux collectivités équivalent à celui de l'année précédente.

c) Le FCTVA

La loi de finances 2026 introduit des modifications significatives aux modalités d'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : recentrage des dépenses éligibles sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses d'entretien, décalage du calendrier de versement avec la fin du versement anticipé pour les EPCI à fiscalité propre.

d) Le dispositif « Dilico »

Institué en 2025, le mécanisme de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales est reconduit et ajusté pour 2026. Le montant prélevé passe d'1 milliard d'euros en 2025 à 2 milliards d'euros en 2026.

Le périmètre des collectivités est ainsi élargi : 3 344 communes seraient concernées en 2026 contre 1 924 en 2025 et 504 EPCI en 2026 contre 140 en 2025, 72% des communes et 59% des EPCI atteignant le plafond des 2% des recettes en 2026.

Les règles de mécanisme de versement du DILICO pour 2026 évoluent significativement par rapport à DILICO 2025 avec des implications importantes pour les collectivités :

- Le versement se fait par catégorie de collectivité (communes d'un côté et EPCI de l'autre),
- La durée de versement est de 5 ans contre 3 ans pour DILICO 2025,
- La part allouée aux fonds de péréquation est de 20% (contre 10% pour le DILICO 2025).

Les conditions de versement sont basées sur l'évolution des dépenses par catégorie :

- Versement intégral si la progression des dépenses est inférieure au PIB (+2.3% en 2026),
- Versement partiel si la progression des dépenses est entre PIB (+2.3%) et PIB + 1 point (+3.3% en 2026),
- Aucun versement si la progression des dépenses est supérieure au PIB+ 1 point (+3.3% en 2026).

e) Baisse de la compensation sur les valeurs locatives de taxe foncière et CFE sur les locaux industriels

Cette compensation mise en place en 2021, dans le cadre de la réduction des impôts dits de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, était compensée à l'euro près.

La loi de finances 2026 envisage de minorer de 25% cette compensation.

f) Anticipation de la suppression de la CVAE pour les entreprises

La suppression progressive de la CVAE pour les entreprises était prévue sur 2 ans et devait donc intervenir en 2025. La loi de finances 2026 confirme la suppression définitive de la CVAE en 2028. Les taux d'impositions de CVAE seront abaissés de 0.28% à 0.19% en 2026 puis de nouveau ramené à 0.09% en 2027.

Il est rappelé que depuis 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE et sont compensées par une fraction de TVA.

g) La révision des valeurs locatives

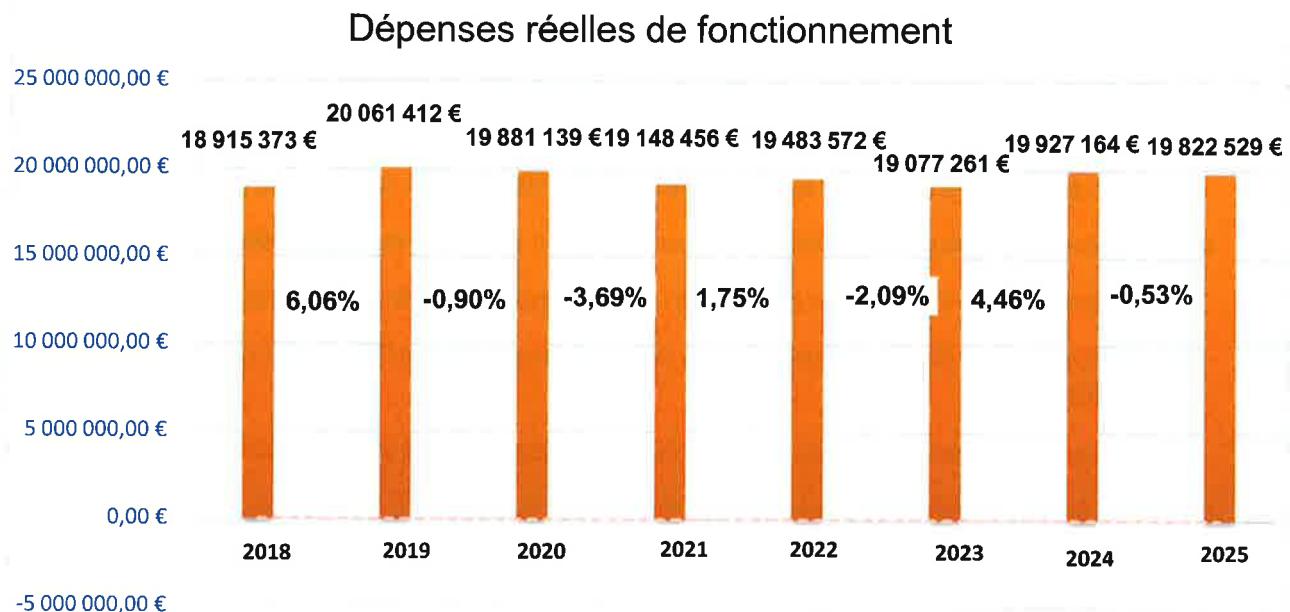
La loi de finances 2026 introduit un mécanisme de lissage progressif des effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation sur les impôts locaux (taxe foncière, CFE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Ce dispositif étalera l'impact financier sur une période de 5 ans de 2027 à 2031. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée en 2032.

h) Augmentation du taux de cotisation patronale pour le CNRACL

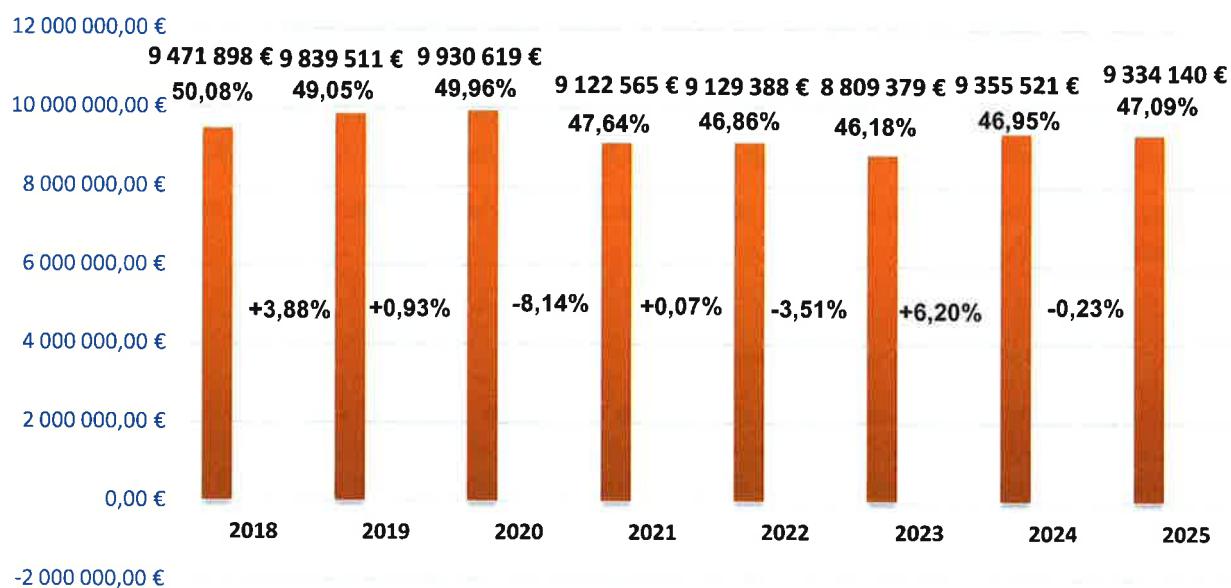
Pour réduire la trajectoire déficitaire de la caisse de retraite des fonctionnaires, le taux de cotisation est augmenté sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il passe de 31.65% en 2024 à 34.65% en 2025, à 37.65% en 2026, à 40.65% en 2027 et à 43.65% en 2028.

1- Une analyse rétrospective 2019-2025 du budget principal

➤ Les dépenses de fonctionnement

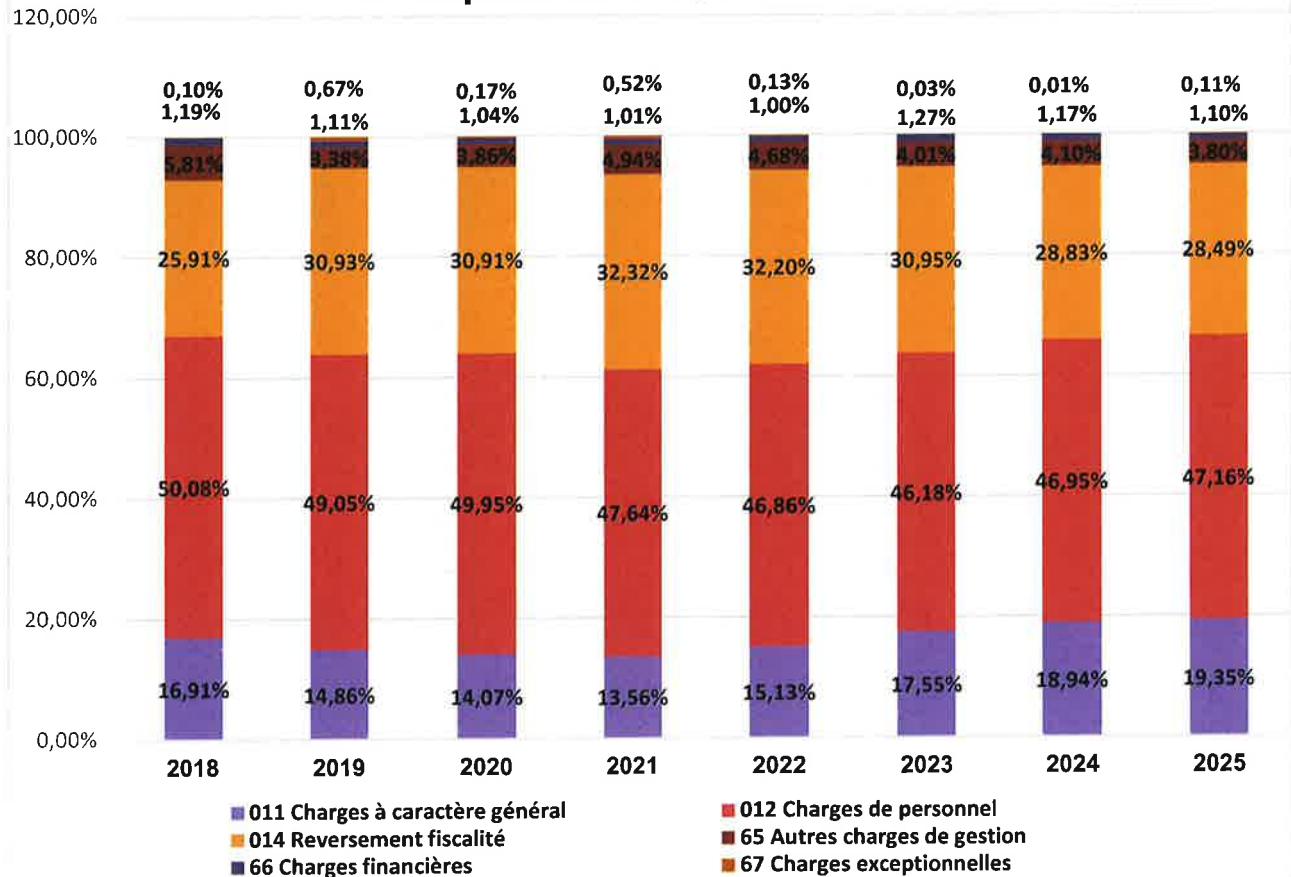


Charges de Personnel



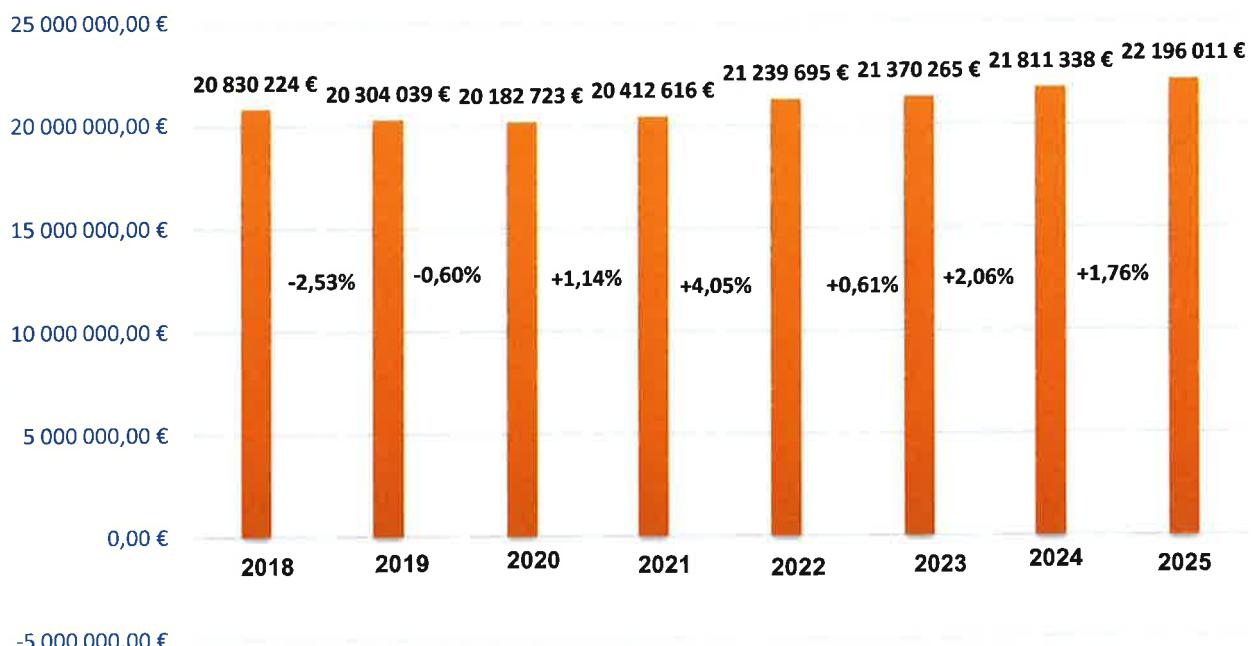
Il convient de noter que les charges de personnel de l'année 2023 sont en baisse en raison du transfert des agents du service commun scolaire aux communes. A périmètre constant, la masse salariale évolue en réalité de 2,91% par rapport à 2022.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

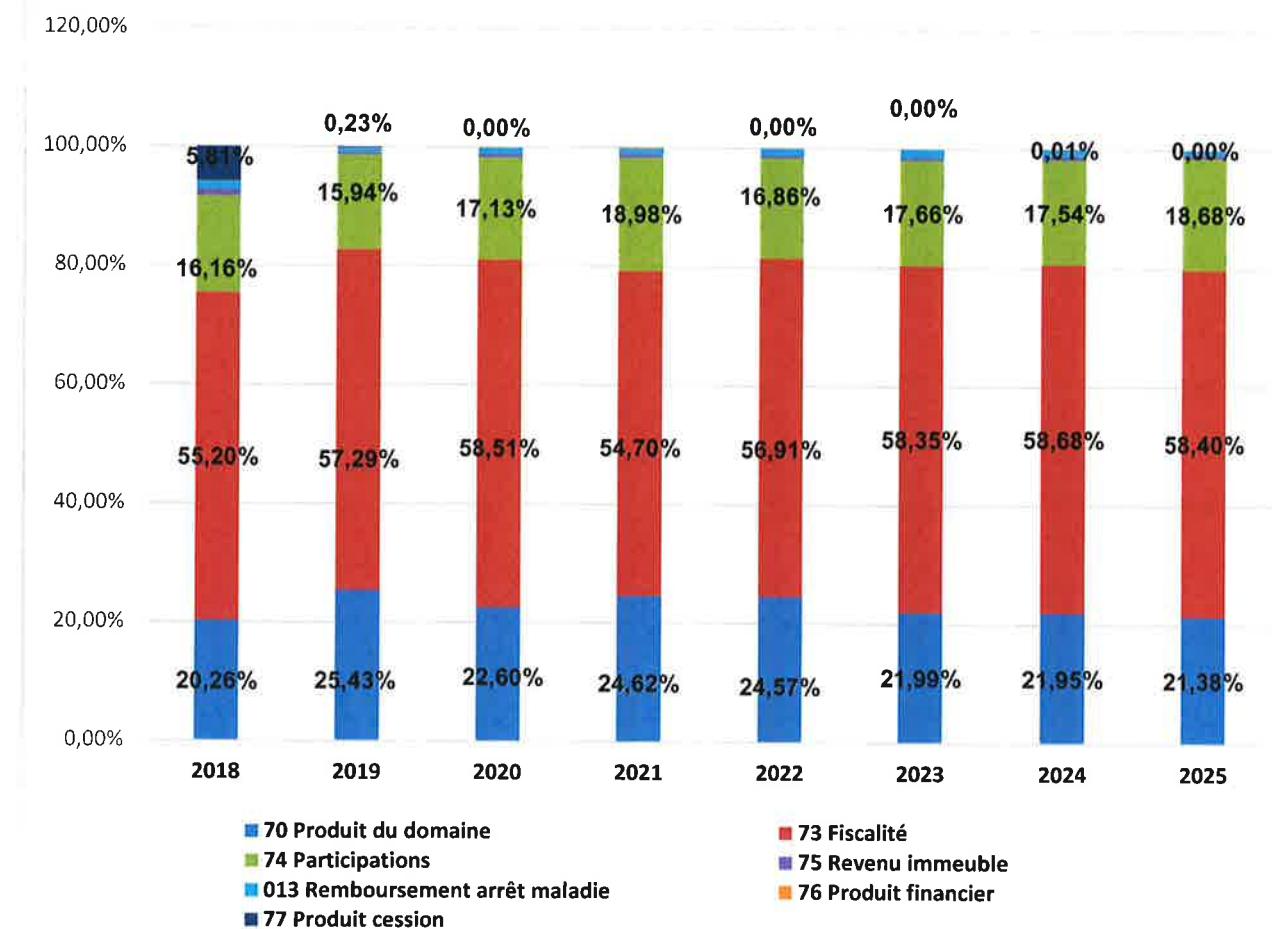


➤ Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

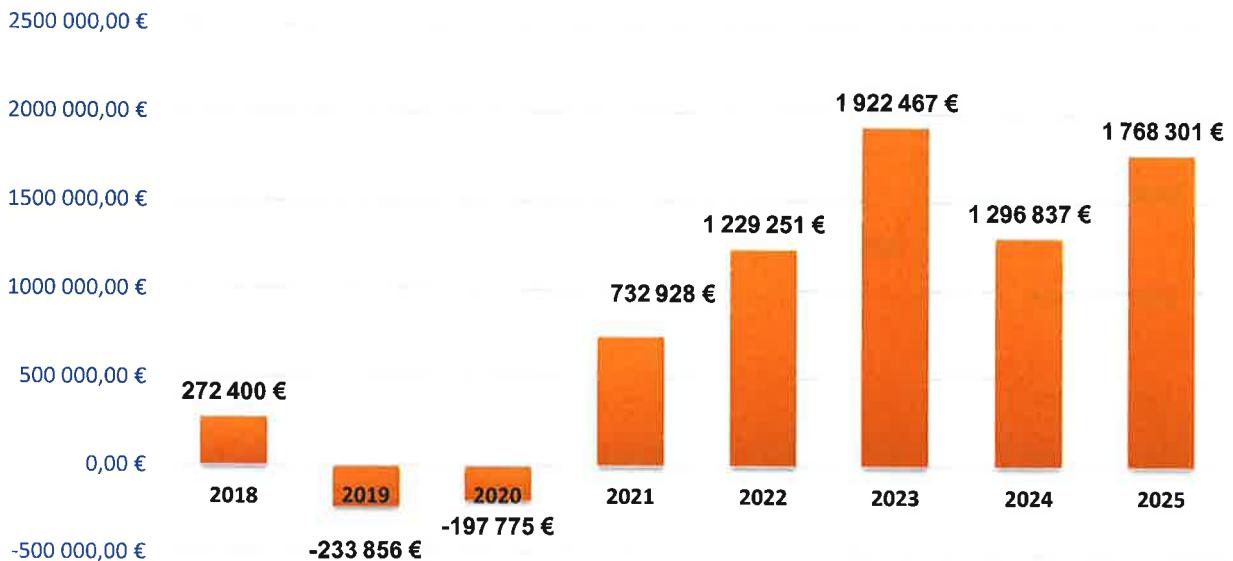


Répartition des recettes réelles de fonctionnement



➤ Le résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice de fonctionnement



➤ L'évolution des épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

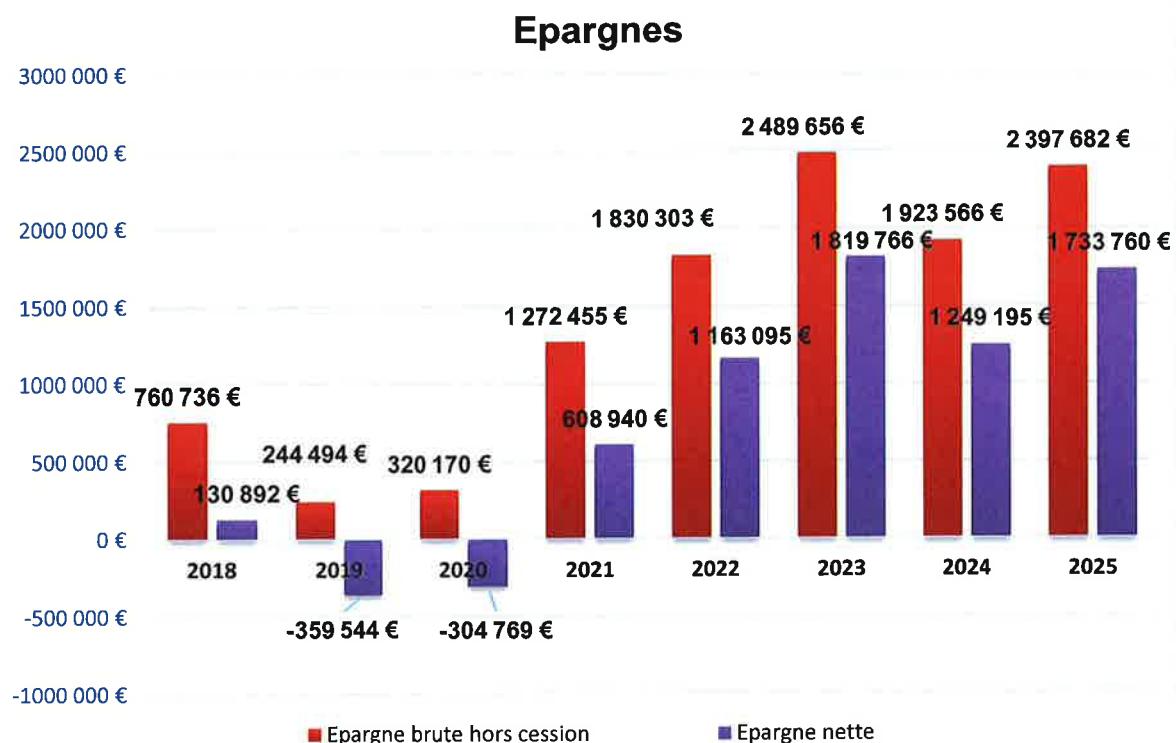
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne brute doit permettre, en priorité, de financer le remboursement du capital de la dette.

Le reliquat, l'épargne nette, permet de financer tout ou une partie des nouvelles dépenses d'investissement engagées par la collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion hors cession	419 039 €	508 487 €	1 430 189 €	1 951 171 €	2 535 961 €	2 115 229 €	2 591 777 €
Epargne brute hors cession	244 493 €	320 169 €	1 272 455 €	1 830 302 €	2 489 655 €	1 923 566 €	2 397 682 €
Capital de la dette à rembourser	604 038 €	624 939 €	663 514 €	667 208 €	669 890 €	674 371 €	663 922 €
Epargne nette	-359 544 €	-304 769 €	608 940 €	1 163 094 €	1 819 765 €	1 249 194 €	1 733 760 €

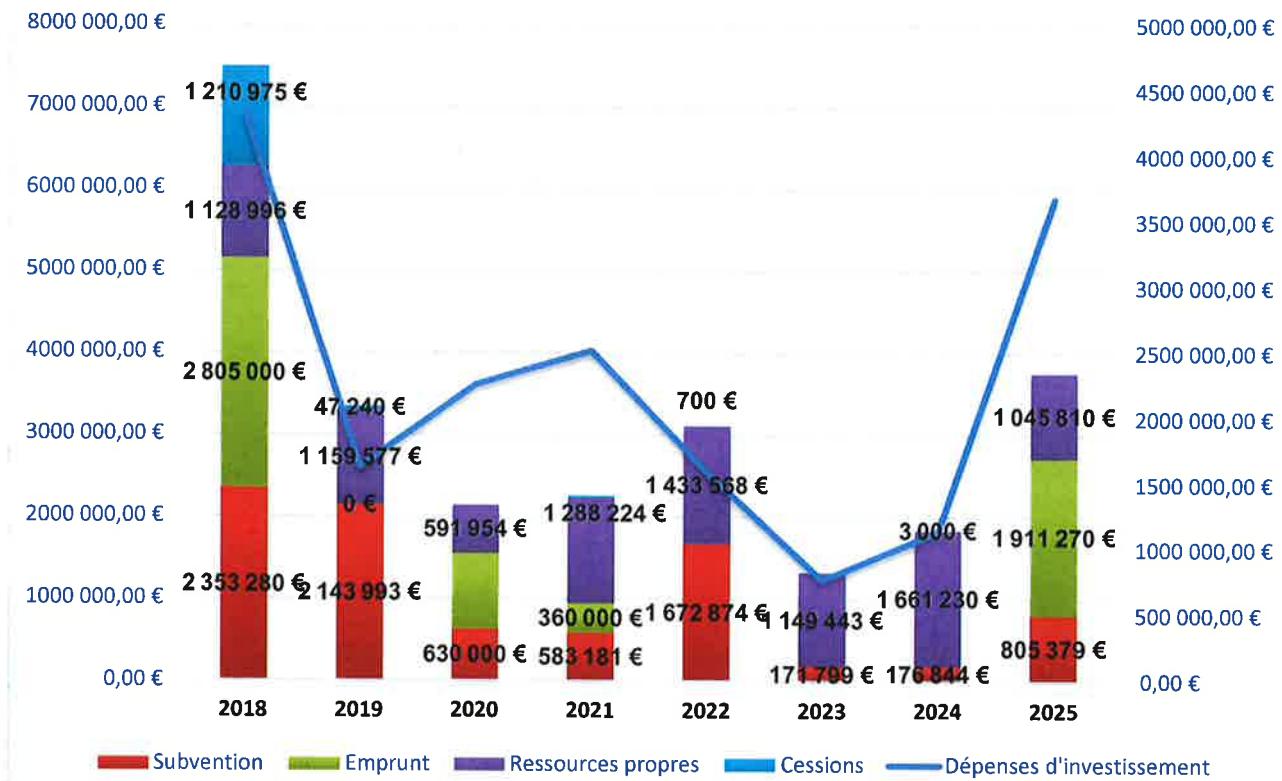


➤ Le financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses investissement	1 628 305 €	2 257 324 €	2 514 985 €	1 589 717 €	759 927 €	1 137 989 €	3 681 450 €
Subventions	2 143 993 €	630 000 €	583 181 €	1 672 874 €	171 799 €	176 844 €	805 379 €
Emprunt	0 €	920 316 €	361 824 €	0 €	0 €	0 €	1 911 270 €
Ressources propres	480 629 €	520 223 €	555 886 €	627 773 €	583 090 €	653 015 €	652 642 €
Cession	47 240 €	0 €	28 320 €	700 €	0 €	3 000 €	0 €

Un emprunt de 700 000 € a été contracté début janvier 2025 pour le financement des travaux de rénovation du gymnase de Brochon et un emprunt de 1 200 000 € contracté en fin d'année 2025 pour financer le périscolaire à Gevrey-Chambertin. Auquel s'ajoute un prêt à taux zéro de 11 270 € octroyé par la CAF pour les travaux de la toiture du périscolaire de Brochon.

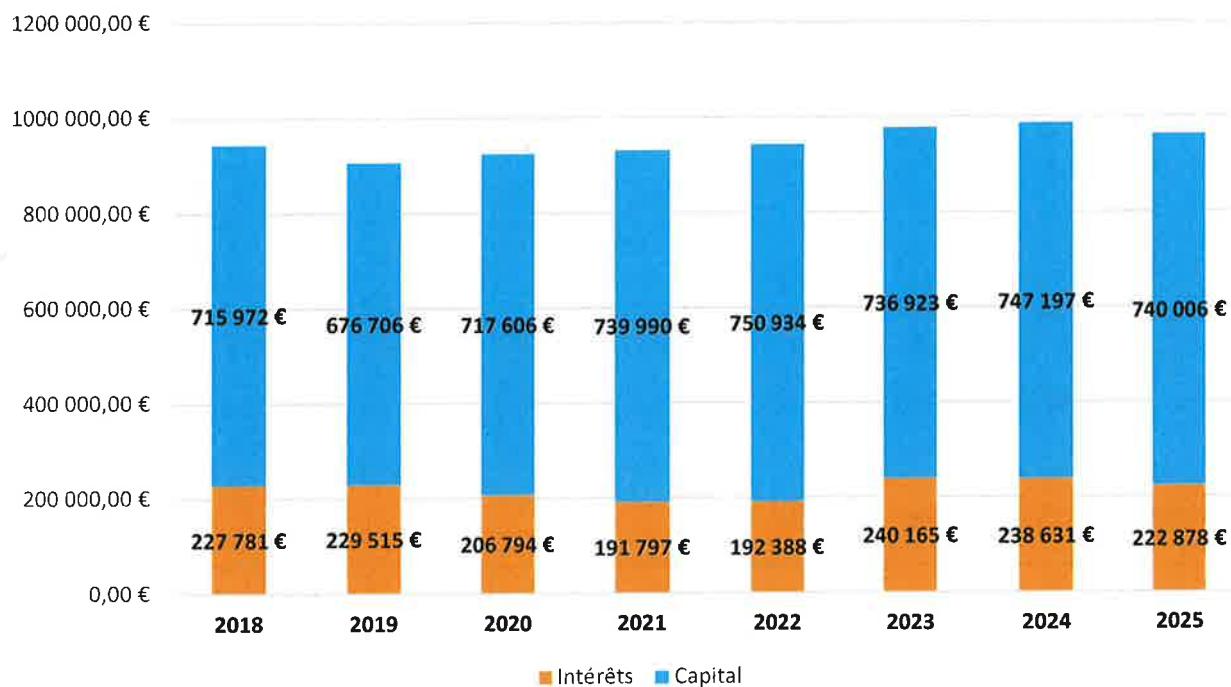
Répartition du financement des investissements



➤ L'état de la dette

Le graphique ci-dessous permet de mettre en exergue l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

Remboursement de la dette



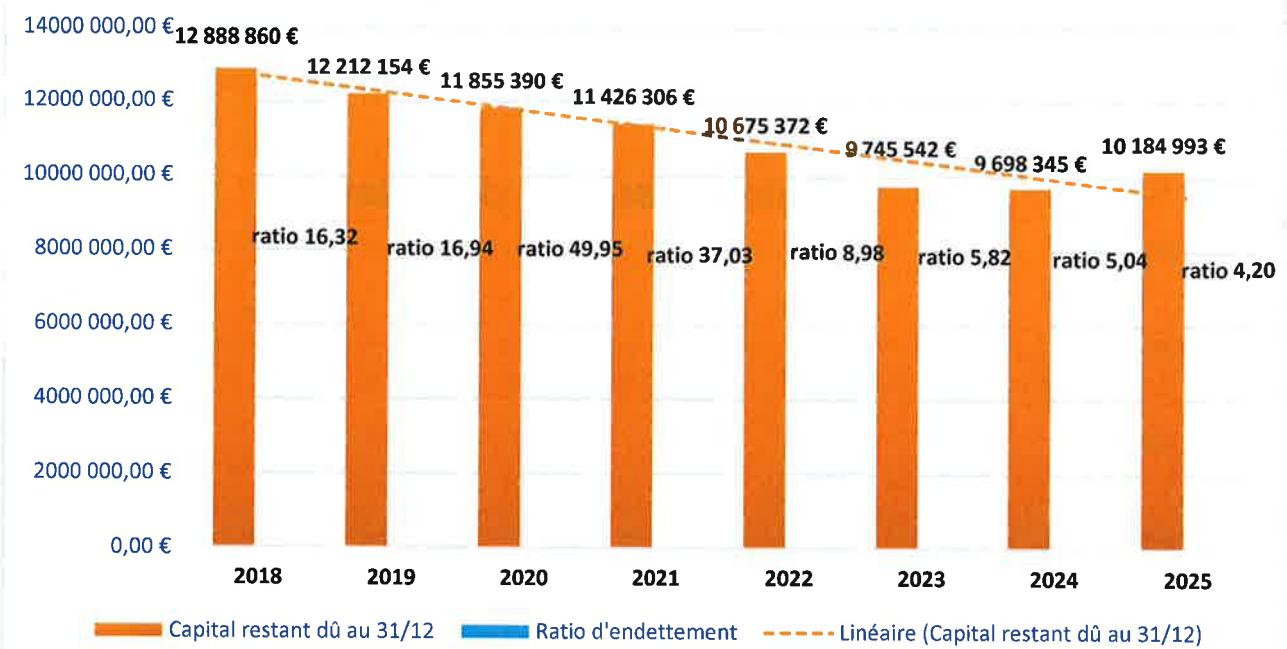
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le seuil d'alerte pour les Communautés de communes est fixé à 15 ans.

Le ratio d'endettement doit être interprété à l'aune, d'une part, de la politique d'investissement soutenue conduite dans la continuité des actions engagées par les anciennes Communautés de communes et, d'autre part, des compétences déléguées par les Communes, en particulier dans les domaines de l'enfance et des sports qui nécessitent un parc immobilier important.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12	12 212 154 €	11 855 390 €	11 426 306 €	10 675 372 €	9 745 542 €	9 698 345	10 184 993 €
Epargne Brute	244 493 €	320 170 €	1 272 455 €	1 830 303 €	2 489 656 €	1 923 566 €	2 397 682 €
Ratio de désendettement	49.95 ans	37.03 ans	8.98 ans	5.83 ans	3.92 ans	5.04 ans	4.25 ans

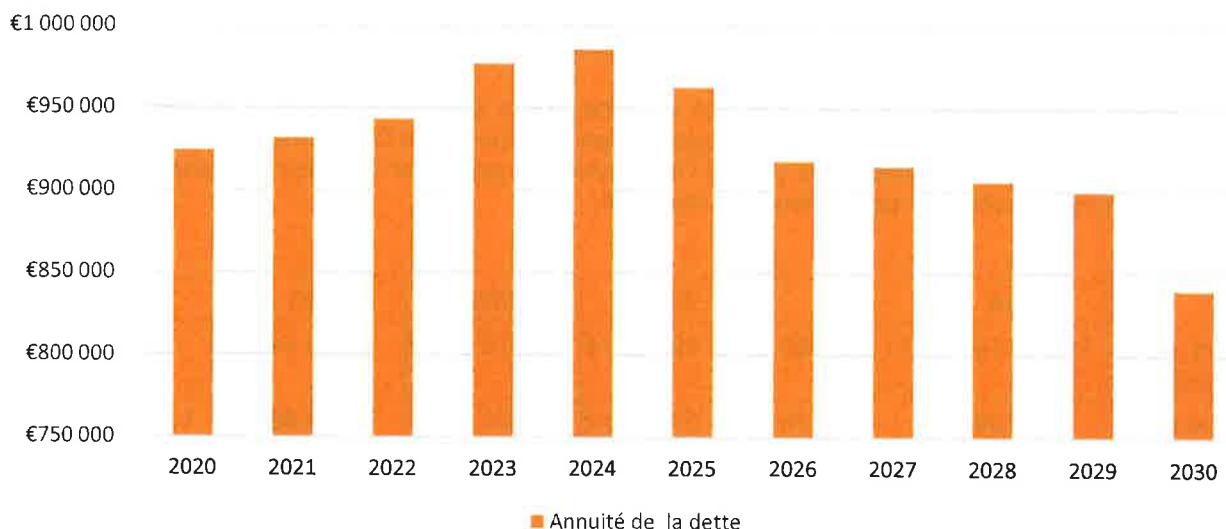
Capacité de désendettement



Profil d'évolution de la dette actuelle

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuité de la dette	924 400 €	931 788 €	943 322 €	977 088 €	985 828 €	962 884 €	917 955 €	914 739 €	905 610 €	899 412 €	839 668 €

Profil d'extinction de la dette



2- Une analyse des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 des budgets annexes

Budget Eau

L'année 2025 est marquée par la fusion des deux budgets Eau partie régie et partie DSP.

Ce budget fusionné devrait faire apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de l'ordre de 330 000 € dont 100 000 € au titre de la DSP et 230 000 € au titre de la régie.

En intégrant le résultat de 2024, le résultat de clôture prévisionnel de la section de fonctionnement s'élèverait à 4 000 000 € dont 2 310 000 € au titre de la DSP et 1 690 000 € au titre de la régie.

Les investissements engagés et payés s'élèvent à 1 770 000 € :

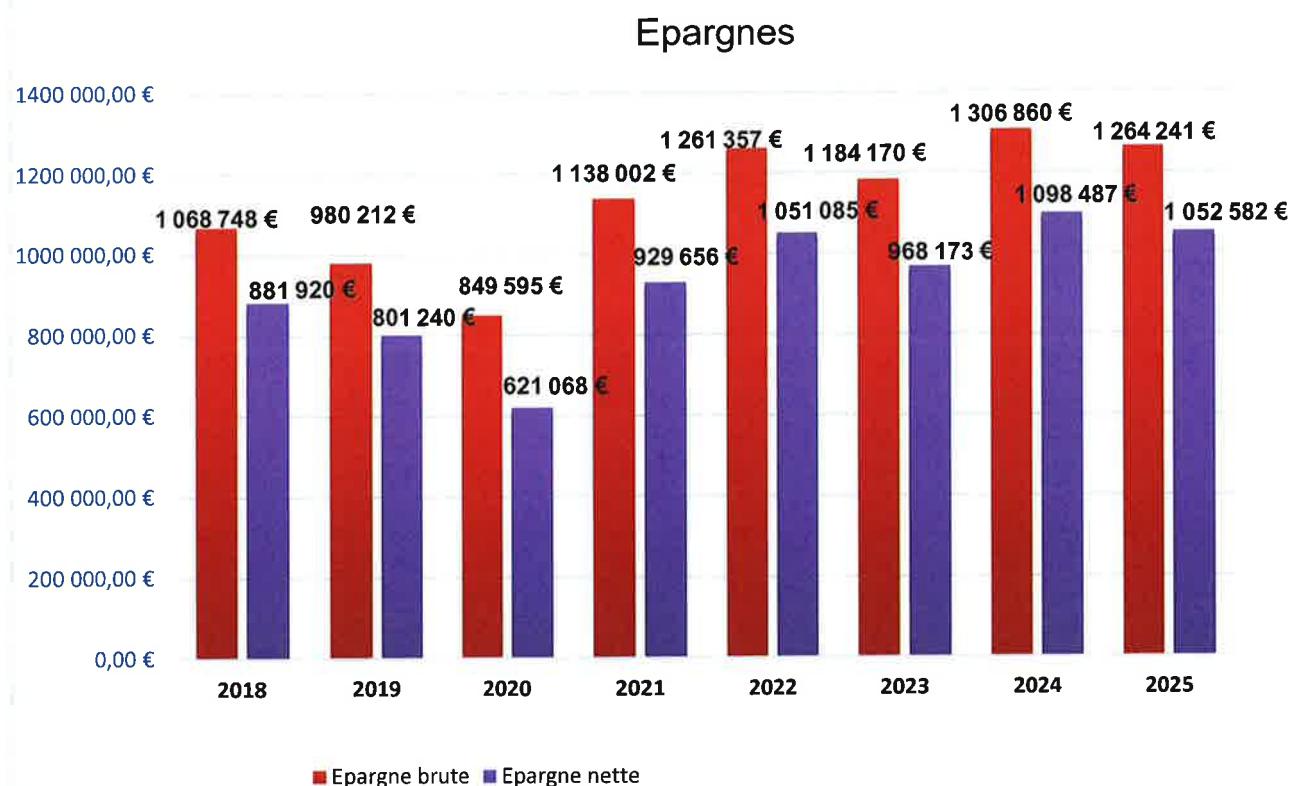
- 480 000 € au titre de la DSP pour les renouvellements de réseaux et sa participation au schéma directeur,
- 1 290 000 € au titre de la régie pour les renouvellements de réseau, le schéma directeur, la sécurisation des ouvrages d'exploitation, remplacement de compteurs,

Ses investissements sont financés sans recours à l'emprunt par un prélèvement sur les excédents d'investissements antérieurs de 951 084.23 €.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'eau potable voté en décembre 2025 va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix de l'eau, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

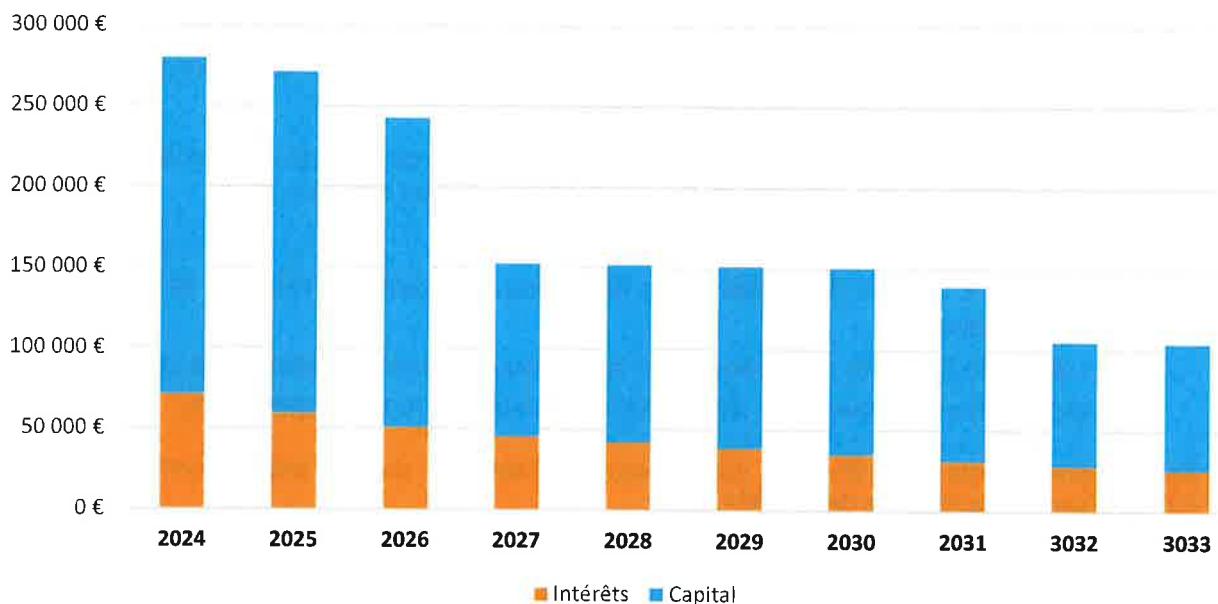
Lors du Conseil communautaire de décembre, il a été décidé d'augmenter les tarifs de l'eau dès 2026 pour tenir compte de l'impact des futurs investissements issus du schéma directeur.

Evolution des épargnes :



Evolution de l'annuité de la dette actuelle

Profil d'extinction de la dette



L'encours de la dette du budget eau au 31/12/2025 s'élève à 1 836 601 €

En 2027, l'annuité de la dette diminue de presque 100 000 € ce qui permettra de recourir à l'emprunt pour financer les premiers investissements prioritaires du schéma directeur.

Budget Assainissement

L'année 2025 est marquée par la fusion des deux budgets assainissement partie régie et partie DSP.

Ce budget fusionné devrait faire apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 800 000 € dont 50 000 € au titre de la DSP et 750 000 € au titre de la régie.

En intégrant le résultat de 2024, le résultat de clôture prévisionnel de la section de fonctionnement s'élèverait à 3 280 000 € dont 860 000 € au titre de la DSP et 2 420 000 € au titre de la régie.

Les investissements engagés et payés s'élèvent à 6 087 000 € :

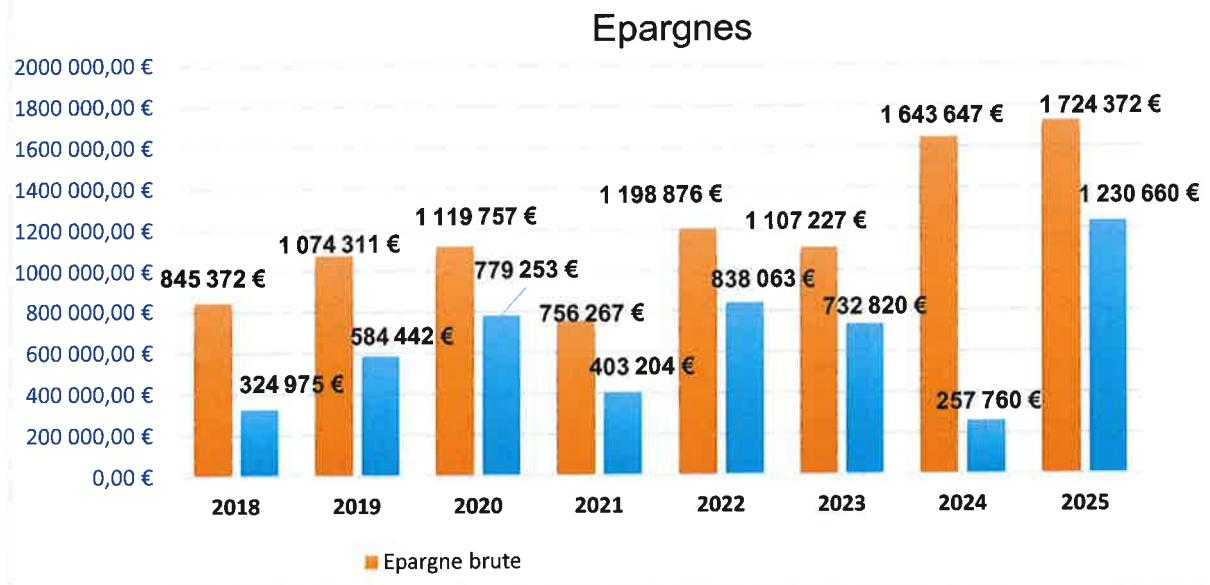
- 2 165 000 € au titre de la DSP pour le redimensionnement de la STEP de Saulon la Chapelle, les renouvellements de réseaux et sa participation au schéma directeur,
- 3 922 000 € au titre de la régie pour la canalisation de transfert Nuits/STEP Quincey, les renouvellements de réseau, le schéma directeur et la sécurisation des ouvrages d'exploitation.

Ses investissements sont financés par un recours à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 € (financement de la canalisation de transfert), par un prélèvement sur les excédents d'investissements antérieurs et par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement.

La définition d'un programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'assainissement va permettre d'élaborer la stratégie financière de cette compétence pour les années futures tant en termes d'évolution du prix d'assainissement, de marge d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

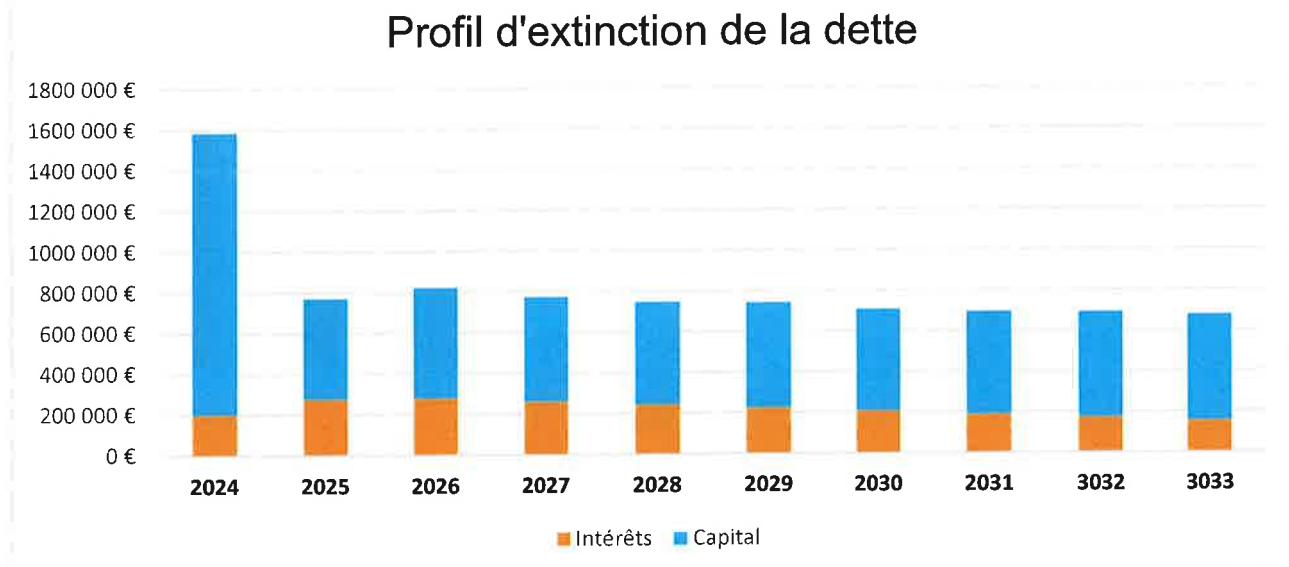
Lors du Conseil communautaire de décembre, il a été décidé d'augmenter les tarifs d'assainissement pour commencer à harmoniser la part fixe entre les deux secteurs et s'assurer de recettes supplémentaires pour permettre de rembourser le capital des deux nouvelles dettes (STEP Saulon-la-chapelle et la canalisation de transfert).

Evolution des épargnes :



La forte baisse de l'épargne nette en 2024 s'explique par le remboursement du prêt relais de 997 328 € souscrit dans l'attente du versement de subventions de l'Agence de l'eau.

Evolution de l'annuité de la dette actuelle



Nous retrouvons en 2024 l'impact du remboursement du prêt relais de 997 328 € et à partir de 2026, l'annuité de l'emprunt de 1 200 000 € souscrit en 2025 pour financer le renouvellement de la canalisation de transfert Nuits / Step Quincey.

L'encours de dette du budget assainissement au 31/12/2025 s'élève à 8 172 395 €.

Budget Déchets

Ce budget devrait faire apparaître un excédent de fonctionnement prévisionnel de l'exercice 2025 de l'ordre de 910 000 €.

L'augmentation des tarifs depuis quatre années a permis de rééquilibrer la situation financière de ce budget et permet ainsi de faire face à la hausse des tarifs des différentes prestations de collecte et traitement malgré une remise en concurrence.

Ce budget reste fragile avec des frais d'exploitation en augmentation et des prix de reprise des matières premières très volatiles et des prix de soutien en baisse.

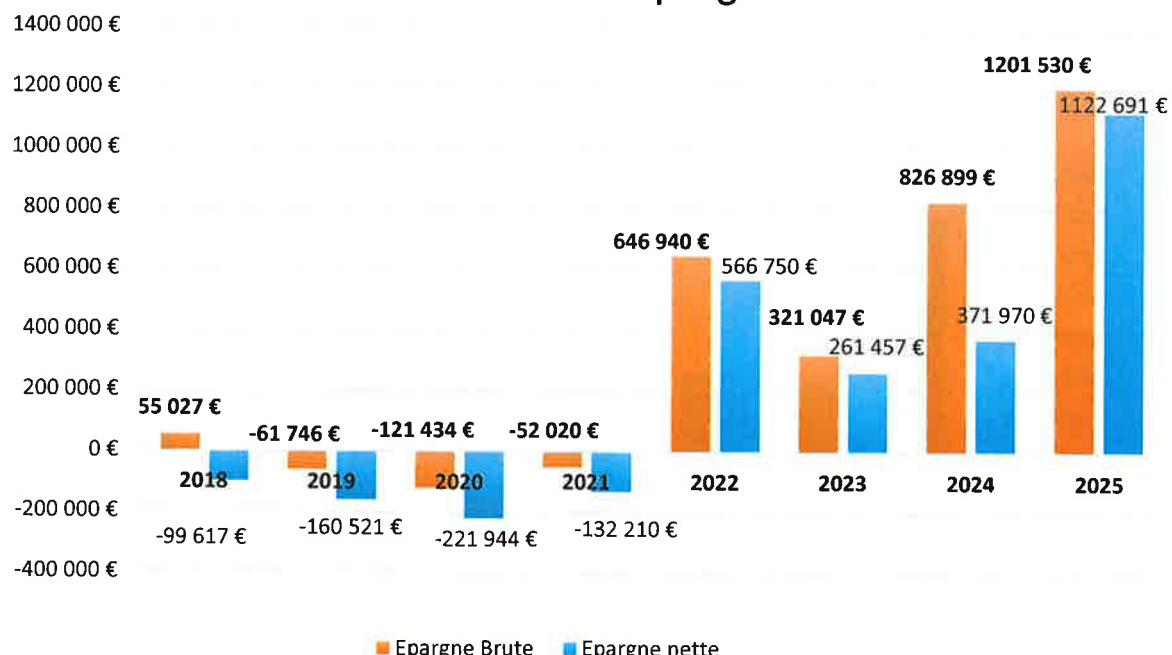
L'amélioration de cet excédent s'explique également par une recette exceptionnelle de soutien de 359 000 € liée à notre performance de tri à la suite de l'extension des nouvelles consignes de tri, à l'augmentation des tarifs de soutien pour la collecte sélective et une meilleure valorisation des actions menées par les deux ambassadeurs du tri. Notre Communauté de communes est une des collectivités les plus performantes en matière de tri notamment sur les flux plastiques.

Les investissements 2025 engagés s'élèvent à 463 000 € autofinancés par l'excédent antérieur d'investissement de 732 443.48 €.

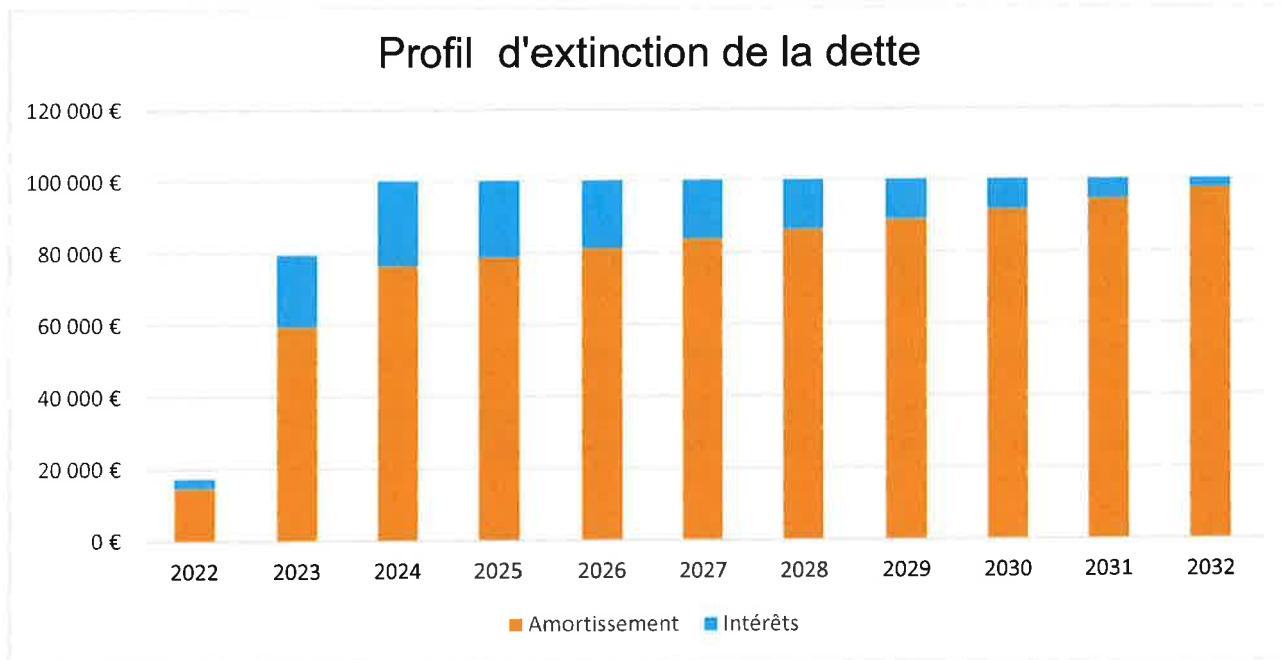
Le potentiel d'investissement 2026 sans recourir à l'emprunt et sans prélèvement sur l'excédent d'investissement s'élève à 232 000 €.

Evolution des épargnes :

Evolution des Epargnes



Evolution de la dette



En 2023, intégration de l'annuité de la dette du nouvel emprunt de 700 000 € sur 3 trimestres.

L'encours de la dette du budget déchet au 31/12/2025 est 649 305 € avec une extinction en 2033.

Budget Cinéma Le Nuiton

Il est rappelé qu'au 1^{er} juillet 2024, la Communauté de communes reprenait la gestion du cinéma, auparavant exploité par la MJC. 2025 est donc la première année de pleine exploitation.

Une nouvelle stratégie pour renforcer l'attractivité du cinéma et fidéliser les spectateurs a été mis en place notamment à travers le recrutement d'un médiateur-projectionniste, d'une nouvelle grille d'horaire et le développement d'avant-premières, ciné-débats.

La fréquentation est ainsi en hausse et permet de limiter le déficit d'exploitation 2025 autour de 70 000 €. Un déficit comblé par une subvention d'équilibre du budget principal.

Budget ZAE de Gevrey-Chambertin

Le résultat de clôture 2025 devrait faire apparaître un déficit prévisionnel de l'ordre de 437 000 €.

La vente des terrains s'est poursuivie en 2025 pour un produit encaissé de 644 280 €.

3 lots restent à commercialiser pour une surface de 7 835 m² et un produit attendu de 470 100 € et un lot est sous-compromis pour une surface de 1 517 m² et un produit attendu de 91 020 €.

La fin de la commercialisation devrait intervenir courant 2026.

Malgré la vente à 15 euros symbolique d'une parcelle pour la construction de la future caserne de pompiers (surface de 5 110 m² pour une valeur de 306 600 €), le déficit de clôture devrait être limité autour de 45 000 €. Le budget principal prendra en charge ce déficit au moment de la clôture du budget.

Budget ZAE de Nuits-Saint-Georges

Le résultat de clôture 2025 devrait faire apparaître un déficit prévisionnel de l'ordre de 2 230 000 € qui couvre les dépenses de la viabilisation de la première tranche et les premières études de faisabilité de la tranche 2.

La commercialisation de la tranche 1 s'est poursuivie en 2025 pour un produit encaissé de 550 380 € et devrait se finaliser sur 2026 pour les terrains restants disponibles. 6 lots restent à commercialiser pour une surface de 29 382 m² pour un produit attendu de 1 762 920 €. Un lot est actuellement sous-compromis pour une surface de 2 396 m² pour un produit attendu de 143 760 €.

La mise en place d'un nouveau prêt relais en 2026 sera nécessaire pour financer la viabilisation de la tranche 2 dans l'attente de la commercialisation.

Budget ZAE de Gilly II

Le résultat de clôture 2025 devrait faire apparaître un déficit prévisionnel de l'ordre de 1 190 000 € lié aux travaux de viabilisation de la zone.

La commercialisation est lancée et une première vente a été réalisée en 2025 à hauteur de 230 340 €.

En raison du taux élevé des prêts relais et de l'avancée du compromis de la vente de la plus grande parcelle à l'entreprise DELIN (surface de 20 750 m² pour une valeur de 1 037 500 €), il a été décidé de ne pas recourir à un prêt relais.

En fonction de l'avancée de la commercialisation des parcelles, un prêt relais pourra peut-être être mis en place pour éviter d'impacter la trésorerie du budget principal.

Budget ZAE de Morey-Saint-Denis

Le résultat de clôture 2025 devrait faire apparaître un déficit prévisionnel de 174 000 €. Il a été décidé de ne pas renouveler de prêt relais dans l'attente de la relance des études après la modification nécessaire du PLU de la commune.

Sur les 4 budgets de zones d'activités, le besoin de financement des dépenses engagées s'élèverait au 31/12/2025 à environ 4 000 000 € (montant des déficits cumulés). Le non-renouvellement des prêts relais dans un contexte de hausse des taux d'intérêt a fortement impacté la trésorerie du budget principal.

3^{ème} partie : LE CADRAGE BUDGÉTAIRE

L'année 2026 sera marquée par des élections municipales les 15 et 22 mars prochains et intercommunales. Le calendrier du vote des budgets primitifs 2026 est donc avancé car il est d'usage que le budget d'une année électorale soit préparé par l'équipe en place pour assurer la continuité des services publics.

Ce budget s'inscrit encore cette année dans un contexte économique restreint et dans un contexte de dégradation du déficit public national. Le projet de loi de finances 2026 impose une nouvelle fois une cure de rigueur aux collectivités.

Une première simulation des impacts budgétaires du projet de loi de finances 2026 réalisée par Intercommunalité de France indique, pour notre Communauté de communes, une participation au redressement des comptes publics à hauteur de **558 500 €**.

Cette somme considérable à notre échelle est la conséquence d'un doublement du DILICO à 2 milliards d'euros qui nous fait basculer dans le dispositif alors que nous n'étions pas concernés en 2025. A cela s'ajouteraient la baisse des compensations de l'Etat sur la réduction de 50% de la CFE des locaux industriels.

Cette participation au redressement des comptes publics va fortement impacter le niveau d'autofinancement nécessaire pour financer les investissements hors PPI et voir limiter les interventions plus curatives sur nos bâtiments qui s'inscrivaient dans une politique de sobriété énergétique, d'amélioration des conditions d'accueil satisfaisantes à nos usagers et à nos agents.

Les excédents de fonctionnement antérieurs cumulés vont permettre d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissement engagé.

La préparation du budget 2026 doit s'inscrire encore dans la poursuite de recherche d'économie, de réflexions sur de possibles réorganisations des services afin de limiter la hausse de la masse salariale.

4^{ième} partie : PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 2026

1- Les Mesures Fiscales

Les principales ressources fiscales de notre Communauté de communes sont :

- La taxe habitation sur les résidences secondaires ;
- Une fraction de la TVA en compensation de la perte de la taxe d'habitation ;
- La taxe foncière ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une fraction de TVA en compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

➤ Une fraction de la TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation

Le projet de loi de finances 2026 envisage de geler le niveau de la fraction TVA à hauteur de 2025.

Fraction TVA 2021	Fraction TVA définitive 2022	Fraction TVA définitive 2023	Fraction TVA définitive 2024	Fraction TVA 2025	Fraction TVA estimé 2026
3 751 053 €	4 088 930 €	4 202 601 €	4 249 677 €	4 249 677 €	4 249 677 €

➤ Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 0.8% en 2026 (1.7% en 2025, 3.9% en 2024, 7.10% en 2023, 3.4% en 2022, 0.2% en 2021, 1,2% en 2020) en lien avec l'augmentation de l'inflation. Elle ne s'applique que sur les locaux d'habitation et industriels. Les locaux commerciaux et professionnels sont eux réévalués en fonction de l'indice des loyers au niveau du département.

➤ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront une revalorisation forfaitaire de 0.8% soit au minimum un produit attendu de 278 825 € et un produit supplémentaire de 2 200 €.

➤ La taxe foncière (TF)

La revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti devrait rapporter un produit supplémentaire de 2 700 €.

➤ La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les premières tendances des services fiscaux concernant les bases de CFE des entreprises dominantes laissent apparaître une augmentation de 3.86% par rapport à 2025.

La revalorisation forfaitaire des bases assure un produit supplémentaire de 30 500 €.

➤ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis 2023, la suppression du produit de la CVAE est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La fraction est divisée en deux parts :

- Une part fixe égale à la moyenne des produits de CVAE 2021, 2022, 2023 et 2024 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire.

Le projet de loi de finances 2026 envisage de geler le niveau de la fraction TVA à hauteur de 2025.

Fraction TVA définitive 2023	Fraction TVA définitive 2024	Fraction TVA estimée 2025	Fraction TVA estimée 2026
2 361 937 €	2 377 962 €	2 431 095 €	2 431 095

➤ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
226 024 €	235 683 €	191 437 €	355 842 €	263 453 €	270 800 €

La baisse de la TASCOM en 2023 de 44 246 € s'explique par un retard de déclaration de la part de deux organismes du territoire. La régularisation est intervenue sur 2024. 2025 est également marquée par un retard de déclaration pour deux organismes dont la régularisation devrait intervenir sur 2026.

La Communauté de communes n'a plus de marge de manœuvre sur la TASCOM car le coefficient de 2% voté est au maximum autorisé.

➤ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel, associé à la loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac pour la même année. Il devrait être de l'ordre de 0.8% soit un produit attendu de 314 000 €.

2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
245 654 €	256 667 €	279 537 €	295 562 €	311 828 €	314 000 €

Les compensations fiscales versées par l'État intègrent encore cette année les exonérations accordées par l'Etat au titre des impositions de production à la suite de la crise sanitaire.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
Exonération compensation part salaire TP (DUCSTP)						
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	790 379 €	849 740 €	916 631 €	981 637 €	1 017 445 €	780 245 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	23 601 €	24 287 €	26 444 €	27 470 €	28 980 €	29 210 €
Exonération taxe Gémapi	5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €	5 672 €
Exonération TH (baisse de 2018 + compensation de 2017 demi-part des personnes veuves	0 € intégré dans la fraction de TVA				522 €	
Total	819 652 €	879 699 €	948 747 €	1 014 779 €	1 052 619 €	815 127 €

Le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources, issu de la réforme de la taxe professionnelle, est figé depuis de nombreuses années à hauteur de 1 559 002 €.

L'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à hauteur de 2021, à savoir 1 000 M€. Cependant, notre participation est difficile à évaluer car son montant dépend du potentiel fiscal agrégé des habitants de notre Communauté de communes et de nos communes membres, au regard de l'ensemble des collectivités au niveau national et également de l'impact de la création des communes nouvelles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
FPIC	933 405 €	986 433 €	1 022 600 €	1 037 310 €	921 802 €	851 624 €	825 702 €	825 705 €

Il sera proposé de maintenir la répartition entre la Communauté de communes et les communes à 50% chacun pour 2026.

Le DILICO est reconduit et augmenté pour atteindre 2 milliards d'euros. Notre participation est estimée à 321 300 €.

2- Les dotations de l'État

La DGF des Communautés de communes comprend :

- **Une dotation d'intercommunalité**

- une dotation de base (30%) calculée en fonction de la DGF totale des communes et du coefficient d'intégration fiscale (CIF),
 - une dotation de péréquation (70%) répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population et du CIF,
 - une dotation bonifiée supprimée.

Notre dotation d'intercommunalité ne devrait pas augmenter en raison de son gel prévu dans le projet de loi de finances 2026.

- **Une dotation de compensation**

Chaque Communauté de communes perçoit une dotation de compensation correspondant à la suppression « de la part salaire » de la taxe professionnelle au sein de la dotation forfaitaire des communes. Notre dotation de compensation devrait subir une baisse de l'ordre de 4%.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
Dotation de compensation	1 313 204 €	1 284 398 €	1 276 941 €	1 256 311 €	1 210 691 €	1 160 000 €
Dotation d'intercommunalité	230 900 €	254 121 €	280 029 €	335 040 €	400 426 €	400 000 €
Total	1 544 104 €	1 538 519 €	1 556 970 €	1 591 351 €	1 611 117 €	1 560 000 €

3- Fiscalité

A taux constant, en tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases indexées sur l'inflation et d'une évolution prudente des bases de CFE, le produit fiscal estimé supplémentaire serait de l'ordre de 36 540 €.

4- Les attributions de compensation de taxe professionnelle

Elles seront réajustées pour tenir compte de la participation des communes aux services communs secrétariat de mairie et droit du sol.

5- Les autres recettes de fonctionnement

Les redevances et les participations de nos différents partenaires seront estimées de manière prudentielle afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs et de la fréquentation des structures.

6- Tableau consolidé du produit fiscal, des dotations de l'Etat

	2024	2025	2026 estimé	Ecart
Taxe habitation	310 220 €	276 613 €	279 000 €	+ 2 387 €
Taxe foncière Bâtie	347 534 €	367 143 €	370 000 €	+ 2 857 €
Taxe foncière non bâtie	119 119 €	109 924 €	111 000 €	+ 1 076 €
Taxe additionnelle taxe foncière	50 378 €	49 546 €	50 000 €	+ 454 €
CFE	3 717 105 €	3 820 234 €	3 850 000 €	+ 29 766 €
CVAE	0 €	0 €	0 €	0 €
TASCOM	355 842 €	263 453 €	270 000 €	+ 6 547 €
IFER	295 562 €	311 828 €	314 000 €	+2 172 €
TOTAL PRODUIT FISCAL	5 195 760 €	5 198 741 €	5 244 000 €	+45 259 €
Fraction TVA en compensation suppression TH résidence principale	4 238 296 €	4 249 677 €	4 249 677 €	0 €
Fraction de TVA part fixe et dynamique en compensation suppression CVAE	2 372 274 €	2 431 095 €	2 431 095 €	0 €
Exonération CET (CFE +CVAE) à partir de 2021 exonération base ent. Industrielle	981 637 €	1 017 445 €	780 000 €	-237 445 €
Exonération TF à partir 2021 exonération TFB base ent. Industrielle	27 470 €	28 980 €	29 000 €	+20 €
Exonération TH		522 €	0 €	- 522 €
Exonération Gémapi	5 672	5 672 €	5 672 €	0 €
TOTAL DES COMPENSATIONS FISCALES	7 625 349 €	7 733 391 €	7 495 444 €	- 237 947€
Dotation de compensation	1 256 311 €	1 210 691 €	1 160 000 €	- 50 691 €
Dotation d'intercommunalité	335 040 €	400 426 €	400 000 €	-426 €
TOTAL DGF	1 591 351 €	1 611 117 €	1 560 000 €	- 51 117 €
FPIC	- 425 812 €	-412 851 €	- 412 855 €	-4 €
FNGIR	- 1 559 002 €	- 1 559 002 €	- 1 559 005 €	-3 €
DILICO		0 €	-321 300 €	-321 300 €
TOTAL GENERAL	12 427 646 €	12 571 396 €	12 006 284 €	- 565 112 €

ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1. Aménagement du Territoire

- Projet de territoire

Par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté son projet de territoire après un travail de concertation avec les communes qui s'est déroulé sur 18 mois. Comme chaque année, un bilan intermédiaire avec les groupes de communes constitués a été organisé fin 2025 début 2026, afin de dresser l'état d'avancement des différentes actions, de préciser les priorités d'actions à engager et de réinterroger certaines orientations.

En 2025, plusieurs actions concrètes, directement issues du projet de territoire, ont connu un début de mises en œuvre au sein des compétences communautaires et seront poursuivies en 2026. Ces actions sont détaillées dans la présentation des perspectives de chaque compétence ou service concerné.

- SCOT / Politique du logement et du cadre de vie

Le SCOT a été approuvé et est devenu exécutoire en 2023. En 2024, des réunions de secteurs ont été organisées pour présenter et commenter la répartition des objectifs de créations de logements et de consommation foncière. 2025 a vu l'achèvement de l'analyse de compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme communaux. Ce travail a permis par la suite d'accompagner une quinzaine de communes du territoire dans l'évolution de leurs documents.

La contribution budgétaire de l'EPCI au budget du syndicat mixte restera stable en 2026. Si une mise en révision du schéma est rendue nécessaire pour l'intégration du nouveau SRADDET, celle-ci interviendrait à partir de 2027.

D'autre part, le travail engagé fin 2024 avec l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux en vue de la conclusion d'un contrat territorial pour le logement social a donné lieu à la signature du contrat territorial pour le logement conventionné avec l'Etat et les principaux bailleurs en juillet 2025. Dans ce cadre, la Communauté de communes a fixé un objectif tendant à porter la part du logement conventionné à l'horizon 2040 à 10% contre 8,5% actuellement. A ce titre, plusieurs actions potentielles sont engagées avec certaines communes volontaires et se poursuivront cette année.

- Fonds d'aide à l'investissement des communes membres

Le dispositif institué en 2018 sera à nouveau reconduit en 2026 à hauteur de 10 000 €.

- L'Association du Pays Beaunois

La participation financière au fonctionnement de l'Association du Pays Beaunois sera reconduite compte tenu de l'apport important que cette structure peut représenter pour le financement des projets communautaires par la mobilisation des crédits Européens et régionaux spécifiques.

Rappelons que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé fin 2021. Porté au niveau du Pays Beaunois, ce contrat permet de prioriser les crédits de l'Etat sur les projets structurants portés par l'EPCI et les communes quand ils répondent aux critères assignés.

Le nouveau dispositif contractuel avec la Région validé en 2023 permet de donner à la Communauté de communes une réelle visibilité quant aux crédits régionaux dont pourront bénéficier les différents projets engagés au sein du programme pluriannuel d'investissements.

La contribution, qui a augmenté en 2025 en raison du retrait du Département dans l'aide au fonctionnement de la structure, sera stabilisée en 2026.

- L'Association pour la gestion des climats de Bourgogne patrimoine mondial de l'UNESCO

Le territoire de la Communauté de communes représente environ 60% du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial. Depuis la fusion, la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes à l'Association est de 6 000 €. Elle a été portée à 10 000 € en 2021.

Pour 2026, il est envisagé de réduire de 2 000 € cette subvention en raison des contraintes budgétaires qui nous sont imposées par l'Etat.

L'apport de la collaboration avec l'Association est réel et notamment à travers la mise en œuvre de nombreux projets portés par la Communauté de communes dans les domaines du développement touristique et de la protection de son patrimoine historique, naturel et paysager.

2. Développement économique

- Zones d'activités économiques communautaires

- **Les Terres d'Or à Gevrey-Chambertin** : les travaux d'aménagement de ce parc d'activité se sont achevés fin 2025. A ce stade, il reste 3 lots à commercialiser.
- **Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges** : les travaux d'aménagement de la première tranche se sont également achevés fin 2025. L'appel d'offre des travaux d'aménagement de la seconde tranche est en cours fin 2025 et ces travaux débuteront en 2026.
- **La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux tranche 2** : travaux achevés fin 2025 et commercialisation en cours avec la plupart des lots déjà réservés.
- **Les 4 Pieds de Poirier à Morey-Saint-Denis** : le projet est actuellement suspendu afin de permettre à la commune d'achever la modification de son PLU nécessaire à son avancement.
- **Autres projets** : afin d'anticiper le remplissage total des parcs d'activité communautaires et la raréfaction du foncier économique, une réflexion sera menée pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ZAE communautaire à Saulon-la-Chapelle, inscrite au SCOT et dans le PLU de la commune. En effet, l'étude de prospection foncière auprès des propriétaires des parcelles en dent creuse non exploitées dans les Zones d'activités existantes non communautaires à Nuits-Saint-Georges n'a pas permis d'espérer une mobilisation de ce foncier à court ou moyen terme.

- Compensations agricoles collectives

L'année 2026 a vu se déployer le dispositif d'appel à projets pour l'utilisation des fonds consignés dans le cadre de la compensation agricole collective de l'écoparc le Pré Saint Denis. La Communauté de communes s'est associée à Total Energie, également concerné par un dispositif de compensation. Ce fonds dont l'animation a été confiée à la Chambre d'agriculture soutiendra, après validation du cahier des charges de l'AAP, les projets collectifs agricoles y répondant. 2 projets ont été financés à ce titre en 2025 et l'appel à projet est reconduit pour 2026.

- Politique du commerce local

Dans la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes est accompagnée par convention depuis 2019 par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) afin de mener diverses actions visant à dynamiser le commerce local, accompagner les commerçants dans leurs besoins courants et les communes dans leurs projets de dynamisation commerciale.

Si ce partenariat a montré son efficacité et son intérêt dans la période de crise sanitaire et ensuite de relance de l'activité, il est nécessaire aujourd'hui d'en revoir le périmètre afin de l'adapter aux réels besoins actuels, une partie de ces missions pouvant désormais être effectuée en interne.

Ainsi, en 2026 comme en 2025, la convention avec la CCI portera sur la gestion de la plateforme internet « Gevrey-Nuits commerce », sur sa mise en valeur et sur la communication auprès des employeurs les plus importants concernant l'incitation au covoiturage.

La réalisation des 2 commerces de proximité à Saulon-la-Rue et Corgoloin s'est également achevée en 2025.

3. Mobilité

Les questions de mobilité et de déplacement constituent un enjeu majeur du territoire communautaire, tant sur le plan de l'aménagement équilibré de notre territoire que sur le plan environnemental. Le contexte national place également les questions de mobilité, de transport et de déplacement au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

En 2021, la Communauté de communes se dotait de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » dans le cadre des dispositions de la loi LOM pour ensuite mettre en œuvre le schéma directeur cyclable sur tout le territoire.

Des actions concrètes en découlent avec l'aménagement de pistes sur des axes prioritaires qui restent toutefois de la responsabilité des communes et du Conseil départemental pour leur mise en œuvre. Il conviendra de renouveler l'inscription budgétaire correspondant d'une part aux financements des équipements connexes accompagnant les premières réalisations d'infrastructures cyclo par les communes, et d'autre part au déploiement du plan de communication.

Afin d'accompagner le changement de pratiques et de développer le covoiturage, un partenariat expérimental d'un an avec l'opérateur BlaBlaCar Daily a été engagé en juin 2024 pour une année, avec incitation financière de la collectivité. Le bilan de l'utilisation de ce dispositif qui apparaît très positif a permis son renouvellement jusqu'à fin 2026 avec le concours financier du fonds vert.

Enfin, la Communauté de communes, en lien étroit avec le Département de la Côte-d'Or, continue d'accompagner les communes membres dans la mise en œuvre d'itinéraires cyclos issus des axes prioritaires du Schéma Cyclo communautaire.

4. Développement Touristique

En 2026, dans le cadre du projet global 2024 de randonnée pédestre, les deux dernières boucles, une dans la plaine et une sur la côte, seront balisées et inscrites au PDIPR.

Notre Espace Trail sera inauguré. Il comportera une dizaine d'itinéraires de niveaux différents (vert à noir) en fonction des longueurs et des dénivelés. Tous seront inscrits au PDESI. Une mutualisation des panneaux d'informations, randonnée-trail, sera réalisée dans tous les cas possibles. La valorisation de ces sports de nature sera réalisée par l'Office de Tourisme (via des topos guides, cartes et site web).

Faisant suite à l'étude de faisabilité de la Voie du Tacot dans les Hautes-Côtes réalisée en 2024, et à sa validation, le projet de réhabilitation de la voie, à des fins touristiques et de valorisation des Hautes-Côtes, a fait l'objet d'amendements en 2025. La maîtrise d'œuvre du projet a été engagée et se poursuivra en 2026 afin de disposer des éléments techniques et financiers précis pour une réalisation ultérieure.

En parallèle, toujours au titre du Projet de Territoire adopté en 2023, l'étude pour développer l'attrait de la plaine par le biais de l'Abbaye de Cîteaux, berceau du patrimoine cistercien, de la Cent Fonts et de la forêt a débuté en 2025 en interne avec la collaboration de l'Office du Tourisme. Elle se prolongera en 2026.

Utilisant une application numérique, trois parcours thématiques ludiques seront créés afin de permettre aux touristes de découvrir autrement une zone dans la plaine, une zone sur la côte et une zone sur les Hautes-Côtes.

5. Information géographique – SIG

La manipulation de données géographiques constitue aujourd’hui un enjeu important. La loi pour une République Numérique de 2016 nous incite à nous positionner, en tant qu’EPCI, comme producteur de données. En outre, nous échangeons de plus en plus de jeux de données avec nos partenaires externes.

De nombreux services communautaires manipulent au quotidien des données géographiques et la mise à niveau de ces outils pour accroître la performance et professionnaliser davantage cet usage est une nécessité.

En 2025, le marché attribué a permis de débuter le déploiement de ce nouvel outil commun à l’ensemble des services communautaires, déploiement qui s’achèvera en 2026.

6. Eau (budget annexe)

La réforme des redevances engagée dès 2025 par l’Agence de l’eau oblige notre collectivité à être encore plus performante dans l’exploitation des réseaux et d’ouvrages d’eau potable et d’assainissement, sur l’ensemble de son territoire en régie et en DSP.

La réforme vise à :

- Promouvoir une meilleure performance des réseaux d’eau potable qui passe par l’amélioration du rendement de nos réseaux d’adduction,
- Mettre en place des actions visant à sécuriser nos ressources,
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.

Pour répondre à ces objectifs, notre collectivité poursuit en 2026 ses études et travaux pour **sécuriser l’alimentation et la qualité de l’eau potable** :

- ➔ Lancement en 2026 des études de conception pour la mise en œuvre de la priorité 1 du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable achevé en 2025. Cette première priorité s’inscrit dans un Plan Pluriannuel d’Investissement de 32 Millions d’Euros pour la sécurisation qualitative et quantitative de la ressource (maillage du réseau en régie et en DSP et renouvellement de canalisations),
- ➔ Lancement des études de maîtrise d’œuvre à la suite de l’adhésion au syndicat Mixte de la Boucle des Maillys dont l’objet est d’assurer la production d’eau potable, par la mobilisation de la ressource en eau issue de la « Boucle des Maillys » (nappe alluviale de la Saône) et le transport de l’eau vers 2 points de livraison situés sur le périmètre de la Communauté de communes,
- ➔ Poursuite des travaux de sécurisation de nos sites de production et de distribution en lien avec les autorisations préfectorales de prélèvement,
- ➔ Réalisation de 2 études hydrogéologiques au niveau de 2 captages prioritaires (Source de la Bornue, Puits de Perrigny et du Paquier du Potu),
- ➔ Lancement des études pour la réhabilitation du puit 74 en Saligny de Nuits-Saint-Georges afin d’exploiter cette réserve qui complètera nos ressources pour les années futures.

Au 1^{er} janvier 2026, un seul contrat avec notre délégataire VEOLIA sera actif sur l’ensemble des 31 communes en Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat réaffirme les orientations en matière de sécurisation de la ressource, de qualité d’eau et de rendements performants sur la totalité du périmètre en cohérence avec le projet de territoire impulsé par la Communauté de communes.

Plusieurs opérations notables sont prévues dans le cadre de ce nouveau contrat de DSP :

- ➔ Déploiement de la télérelève sur les 31 communes par la société BIRDZ. Ce service apporté aux abonnés comprend le relevé en leur absence, l'accès permanent à leur index par internet, ainsi qu'une alerte en cas de consommation anormalement élevée,
- ➔ Travaux à l'usine de traitement de Perrigny-lès-Dijon qui comprennent l'arrêt de la dénitrification à cause de la baisse du taux de nitrate dans l'eau brute et des travaux de renouvellement des équipements de l'usine.

Etant donné les futurs investissements que devra supporter la collectivité pour la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la part variable du prix de l'eau augmente en 2026 de 0,10 €/m³ et la part fixe (abonnement) de 10 €/an.

Les prochaines réflexions tarifaires sont tournées vers la création de plusieurs tranches de facturation en fonction de la consommation, que ce soit pour des usages domestiques ou des consommations industrielles et viti-vinicoles.

Ces réflexions visent à encourager les comportements vertueux en matière de consommation d'eau potable, tout en maintenant un niveau de recette nécessaire au bon fonctionnement de notre service des eaux sur le périmètre en régie et en DSP.

7. Assainissement (Budget annexe)

En matière d'assainissement, l'année 2026 sera marquée par le lancement de plusieurs études et travaux importants sur notre territoire.

Stations d'épuration

- ➔ Montée en charge de la nouvelle station d'épuration de Saulon-la-Chapelle dont la capacité a été portée de 2 500 équivalent-habitant à 5 000 équivalent-habitant. Cet équipement a été réceptionné en novembre 2025 et la levée des dernières réserves est prévue pour février 2026,
- ➔ Finalisation du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Brochon. Les études de maîtrise d'œuvre en cours doivent permettre d'arrêter la capacité de cet équipement (retraits des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon qui font partie de la Métropole dijonnaise, augmentation des charges industrielles et viticoles, urbanisation future) et d'éclairer la collectivité entre une réhabilitation de la station actuelle ou sa reconstruction,
- ➔ Respect des obligations réglementaires : suppression des non-conformités relevées par la DDT sur les stations d'épuration de la collectivité, études de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), prorogation et mise à jour des autorisations préfectorales de certaines stations d'épuration, lancement d'un nouvel accord-cadre pour l'autosurveillance des stations d'épuration.

Réseaux d'assainissement

- ➔ Poursuite des travaux de renforcement du collecteur de liaison entre Nuits-Saint-Georges et la station d'épuration de Quincey. Ces travaux qui ont démarré au mois d'août 2025 seront suspendus pendant près de 6 mois pour cause de fouilles archéologiques qui ont été imposées par la DRAC sur la partie amont du projet,
- ➔ Poursuite des travaux de renouvellement des réseaux générateurs d'apports en eaux Claires Parasites Permanentes, qui ont été identifiés dans les études diagnostiques de réseaux d'assainissement de moins de 10 ans (subvention possible de la part de l'Agence de l'eau). Les travaux sur les communes non dotées d'un diagnostic sont réalisés en totalité en autofinancement.

Etudes

- ➔ Le Schéma Directeur d'Assainissement sur le périmètre de la Communauté de communes a été lancé au mois de décembre pour une durée de 18 mois. Cette étude doit aboutir à un programme pluriannuel de travaux pour les 10 prochaines années.

Assainissement non Collectif

- ➔ Poursuite des campagnes de contrôle en assainissement non collectif avec diagnostic et conseils auprès des usagers.

Pour cette année 2026, les tarifs assainissement (part fixe et part variable) augmentent afin de tenir compte de l'inflation de l'année 2025.

8. GEMAPI

Cette compétence qui incombe à la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018 s'exerce notamment par l'intermédiaire de trois structures pour la partie « GEMA » :

- L'une en lien avec le bassin du Meuzin, à savoir le syndicat mixte de la Dheune couvrant le bassin de la Dheune,
- L'autre portant sur le nord du territoire à travers le syndicat du bassin de la Vouge,
- La troisième pour une très petite partie du territoire sur le bassin de l'Ouche à travers le syndicat du bassin de l'Ouche,

En outre, en 2026, la compétence GEMAPI s'exerce également au travers :

- De l'animation et des études engagées dans le cadre de l'Inter CLE de la nappe de Dijon Sud en vue de la préservation de cette ressource stratégique,
- De l'animation et du programme d'études préalables qui seront mis en œuvre dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouge Ouche dont notre EPCI est partie prenante. Le financement du programme d'action par la Communauté de communes portera sur le portage direct pour le compte de 6 EPCI d'une étude relative à la lutte contre les phénomènes de ruissellement sur la côte, dont la consultation relative à la première partie portant sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage est en cours. Cette étude sera cofinancée, outre les EPCI partenaires, par le Fonds vert et le Fonds "Barnier". En outre, la Communauté de communes participe également à plusieurs études mutualisées à l'échelle de l'ensemble du PAPI concernant la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et à la sensibilisation des populations. Les crédits correspondant à la participation de l'EPCI à ces actions seront inscrits dans le produit attendu de la taxe GEMAPI.

Il convient de rappeler que le Conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2018, a décidé de financer cette compétence par la mise en place de la taxe créée spécifiquement à cet effet dont le produit est consacré à la prise en charge des contributions budgétaires aux trois syndicats et des frais d'études dans le cadre de l'InterCLE et du PAPI.

9. Gestion des déchets

L'année 2026 sera principalement consacrée au suivi de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à la rénovation et à l'optimisation du réseau des déchèteries gérées en régie.

Cette étude, prévue sur une durée de six mois, a pour objectif de fournir aux élus les éléments techniques et financiers afin d'éclairer les choix stratégiques et d'optimiser les investissements futurs de la collectivité sur ses équipements.

Par ailleurs, les actions inscrites dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se poursuivront en 2026. Elles porteront notamment sur la pérennisation des actions menées dans les restaurants scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le déploiement des bornes de collecte des déchets alimentaires sur les communes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin, ainsi que sur le suivi des performances de collecte et de la qualité du tri.

Elles incluront également l'optimisation de la collecte des déchets des professionnels du territoire et l'amélioration de la gestion interne des déchets produits par la collectivité.

Le bilan du PLPDMA sera engagé fin 2026, permettant une analyse approfondie des indicateurs afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dans le cadre de sa politique de gestion des biodéchets et de promotion du compostage individuel, la collectivité souhaite également redynamiser la vente de composteurs en bois et en plastique. À cet effet, une campagne de communication dédiée sera déployée afin de sensibiliser les habitants et d'encourager l'équipement des foyers ne disposant pas encore de solution de compostage.

Enfin, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service, une réflexion approfondie sera engagée en 2026 sur l'évolution de l'assiette de facturation de la redevance incitative. Actuellement fondée sur le volume du bac d'ordures ménagères et sur le nombre de levées au-delà d'un forfait annuel de 12 levées, cette tarification connaît une baisse des recettes liée aux comportements vertueux des usagers. Près de 76 % d'entre eux présentent un nombre de levées inférieur au forfait. Les orientations futures devront ainsi concilier les objectifs de réduction des déchets, l'équité entre les usagers et la soutenabilité financière du service public.

10. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Réserve Nationale Naturelle Combe Lavaux-Jean Roland

En 2026, la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland poursuivra ses engagements en matière de protection, de sensibilisation à l'environnement et de recherche scientifique. L'année sera marquée par la finalisation de l'évaluation à mi-parcours de son plan de gestion, permettant d'ajuster et d'optimiser les actions mises en œuvre. La démarche Natur'Adapt permettra notamment d'intégrer les enjeux climatiques dans la mise à jour du plan de gestion, tout en tenant compte des modifications issues de cette évaluation.

Un projet majeur sera mené sur l'axe 1 du plan d'interprétation, visant à canaliser le public pour assurer une compatibilité optimale entre la conservation des milieux fragiles et l'accueil des visiteurs. Par ailleurs, des actions renforcées de suivi scientifique seront déployées pour évaluer l'état de conservation des milieux naturels exceptionnels de la Réserve.

Enfin, la Réserve maintiendra une vigilance accrue sur la fréquentation et la réglementation, tout en jouant un rôle clé dans l'observation des impacts du changement climatique, afin de préserver son patrimoine naturel remarquable.

- Natura 2000

En 2026, les objectifs principaux de l'animation des Combés de la Côte Dijonnaise vont être :

- La réalisation d'actions en faveur des chauves-souris (animations tout public et viticulteurs, éclairage public), le suivi des grottes des trous légers, la réalisation d'un guide à l'attention des particuliers ;
- La pérennisation du pâturage sur la côte dijonnaise dans un contexte de départ en retraite de l'actuel exploitant ;
- La poursuite du travail de concertation pour gérer la fréquentation sportive sur les milieux naturels (poursuite du plan de fréquentation) ;
- Le lancement d'une concertation autour de la restauration du Meuzin.

Pour cette même année, les objectifs principaux de l'animation de la Forêt de Cîteaux et environs seront :

- La finalisation de démarches contractuelles lancées en lien avec l'ONF en forêts communales ou domaniales ;
- La poursuite de l'étude de l'impact des dessertes forestières, lancée fin 2024 avec une apprentie ;
- La mise en place d'actions de protections et de création de sites supplémentaires en faveur du Sonneur à ventre jaune ;
- La révision du Docob de Cîteaux, évalué en 2025, et l'organisation d'un Copil de validation de ce nouveau plan de gestion.

Par ailleurs, de manière transversale aux deux sites, les efforts entrepris en 2025 pour l'information et la communication auprès de la population et des élus seront poursuivis avec la réalisation d'un nouveau numéro du bulletin d'information Falco et Bombina et l'organisation de réunions avec les équipes municipales pour rappeler les enjeux et principes de Natura 2000.

Les actions Natura 2000 en faveur des milieux naturels porteront également sur les communes de l'arrière-côte dans le cadre d'une « mise à disposition » du service au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, avec un objectif de maintien du temps de travail dédié à cette mission autour de 0,3 ETP, comme en 2025.

- Les Espaces Naturels Sensibles

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'année 2026 verra la mise en œuvre d'actions sur l'ENS de la Plaine de Cîteaux après la phase de rédaction du plan de gestion en 2025. Les actions d'accueil du public seront prioritaires, notamment sur le Marais du Poulot.

Sur le Bois de Montfée, l'année 2026 sera globalement en continuité de 2025 avec la poursuite des actions d'inventaire engagées l'an dernier (suivi avifaune par la LPO), la gestion des milieux prairiaux ou l'accueil du public avec la labellisation du sentier de découverte. Le partenariat avec RTE se poursuivra concernant la gestion de la lande acide et avec la ferme de la Cras pour l'entretien des prairies et pelouses avec la réalisation de travaux en régie.

L'accueil du public sur les deux sites sera, comme en 2025, une priorité avec l'organisation de 5 animations réalisées dans le cadre d'un appel à projet soutenu intégralement par le département.

- L'éducation à l'environnement

Les actions d'éducation à l'environnement du service Biodiversité et Développement Durable seront mises en œuvre en 2026 avec un programme ambitieux déployé sur l'ensemble des sites gérés : Réserve Naturelle, sites Natura 2000 et Espace Naturel Sensible. Ce programme sera réalisé en lien étroit avec les communes, les services de la Communauté de communes et les partenaires.

- PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territoire de la Communauté de communes permet un suivi continu des actions autour de 8 axes : collectivité exemplaire, éducation à l'environnement, développer l'économie locale et durable, mobilité, bâtiment et habitat, agriculture & viticulture, Energies renouvelables et Eau & Biodiversité.

- Collectivité exemplaire et sensibilisation aux habitants :

L'inscription d'un budget spécifique est à prévoir pour des actions de sensibilisation et de communication sur diverses thématiques : santé environnementale, dérèglement climatique (fresque du climat, conférence/film débat).

- Bâtiment et habitat : Programme de rénovation thermique des logements

La rénovation énergétique des bâtiments est identifiée comme un des principaux leviers pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergies et l'engagement de l'EPCI avec l'Aide Rénov continu en 2025. Seize foyers ont pu bénéficier du dispositif en 2025, avec 79 000 euros d'aides financières versées dont 20 000 euros de subventions liées au fonds vert PCAET. Une enveloppe sera reconduite en 2026.

Les autres axes du PCAET sont mis en œuvre à diverses échelles dans le cadre des autres missions de la Communauté de communes, notamment la mobilité, le développement touristique, la politique des déchets ou encore de l'eau. L'axe consacré à la biodiversité est mis en œuvre via les dossiers traités par le service Biodiversité.

Afin d'anticiper l'échéance du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en cours, une inscription budgétaire est prévue pour l'évaluation de ce document stratégique, conformément aux obligations réglementaires. Cette évaluation permettra d'analyser les actions menées et leurs résultats et constituera un socle indispensable à l'élaboration du nouveau PCAET pour une durée de six ans, couvrant la période 2026-2032.

11. Service commun « Autorisation du droit du sol (ADS) »

Pas de changement notable en 2026 pour le service, il n'est pas prévu d'adhésion ou de retrait de nouvelle commune.

Le déploiement d'un nouveau logiciel SIG, dans le but d'harmoniser les outils des différents services, impactera les dépenses du service ADS (utilisation au quotidien). Le coût du logiciel actuel (Nexpublica) ne sera pas réduit puisqu'il s'agit d'une offre globale non dissociable du logiciel de traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme.

A noter également, la fin de la participation de la commune de Gevrey-Chambertin à la suite de son retrait du service.

COHÉSION SOCIALE, ENFANCE, PARENTALITÉ, CULTURE ET SPORTS

Les perspectives 2026 de la direction Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Cohésion Sociale s'inscrivent dans la continuité des années 2023, 2024 et surtout dans la mise en œuvre du plan d'actions prévu par la Convention Territoriale Globale 2022-2026, articulée autour de 4 coordinations thématiques :

- La Coordination CTG
- La Coordination Petite Enfance,
- La Coordination Enfance-Jeunesse,
- La Coordination « Accompagnement à la Parentalité », couvrant également le CLAS et la Prévention.

1. Petite enfance

- Le SPPE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice (AO) du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Ce statut ne remet pas en cause l'organisation précédente et nos actions existantes.

Néanmoins, la mise en œuvre des nouvelles missions du SPPE (soutien et participation au contrôle de la qualité des accueils) nécessiterait une réorganisation de la coordination thématique petite enfance et un renfort de personnel (+0.5 ETP). Ces nouvelles missions sont liées à un financement spécifique (de 20 328 € pour 2025) qui est versé par l'Etat directement à la Commune de Nuits-Saint-Georges uniquement. Il conviendra donc d'organiser le versement à la Communauté de communes au titre de l'exercice 2025 et des suivants.

Dans l'attente du transfert financier nécessaire, les moyens supplémentaires ne sont pour l'instant pas prévus au budget.

- Le regroupement des Lucioles et de la Fée Clochette

Les dépenses de fonctionnement 2026 : les équipes sont complètes actuellement, mais le regroupement des deux EAJE sur le site des Lucioles entraînera une réduction des effectifs à compter d'août 2026 à hauteur de 3 postes (non-reconduction de CDD).

Les effectifs globaux passeront alors de 28 à 20 berceaux d'août 2026 jusqu'à la livraison du nouvel EAJE, ce qui aura un impact sur les charges de fonctionnement courant, avec une diminution de certaines charges (repas, fluides, fournitures, couches, etc...), mais l'ajout de frais de location pour un local modulaire à usage de bureau à partir du mois de juillet.

Le service Petite Enfance étudiera en février l'opportunité d'accueillir à partir de septembre 2026 un apprenti auxiliaire de puériculture, issu de nos effectifs actuels en CAP AEPE (pas d'évolution de l'effectif global à partir d'août).

- **Recettes de fonctionnement :**

Outre l'impact de la réduction du nombre de places liée au regroupement des 2 EAJE, nous constatons depuis la sortie de la crise sanitaire une dégradation lente et progressive des taux d'occupation de nos structures gérées en régie, qui impacte les recettes des usagers et les recettes de la PSU versées par la CAF. Ce phénomène est une tendance nationale, partagée avec le secteur privé, s'expliquant par une pratique des familles qui resserrent leurs fréquentations horaires.

Cependant, la CAF a rétroactivement réévalué de +2% la PSU au titre de 2025, ce qui améliorera le reste de PSU 2025 à percevoir sur 2026.

Les taux d'efforts de la PSU pour la facturation aux familles n'ont pas évolué. Le plancher de ressources des familles est réévalué comme chaque année, mais le plafond des ressources reste lui inchangé à 8 500 € mensuel.

Concernant les concessions de Service Public pour la Coccinelle et les Loupiots :

Les deux structures en gestion déléguée présentent de bons taux d'occupation, signe d'une gestion suivie, notamment sur le plan de l'accueil occasionnel. Le bilan comptable prévisionnel 2025 devrait confirmer un léger déficit à la charge de l'ADMR comme pour l'exercice 2024. Cependant, le territoire a bénéficié d'un bonus trajectoire (non attendu) au titre du développement des places PSU, qui bénéficiera à la DSP à hauteur de 12 000 €. Il n'y aura à priori pas de versement d'une fraction du résultat d'exploitation par l'ADMR au titre de 2025.

Guichet Unique et Relais Petite Enfance (RPE) :

Le périmètre et le fonctionnement des RPE n'est pas modifié en 2026. Par contre, le poste d'assistante administrative Petite Enfance à 0.5 ETP, mis en place pour éviter la création d'un 3^{ème} poste d'animatrice de RPE, sera inscrit en année complète sur le BP 2026. Les Prestations de Service Ordinaire de la CAF pour les RPE devraient rester stables.

Investissements :

Hormis le programme du nouvel EAJE de Gevrey-Chambertin prévu au PPI, les petits travaux et investissements seront essentiellement consacrés à l'aménagement des Lucioles pour regrouper les 2 structures existantes sur un site et sur le suivi bâimentaire de la Coccinelle et des Loupiots.

Le projet de nouvel EAJE à Gevrey-Chambertin est au stade de la consultation pour les marchés de travaux. Les travaux pourront débuter dès que l'Arc en Ciel sera libéré pour sa démolition, c'est-à-dire pas avant septembre 2026.

2. Enfance – Jeunesse

L'organisation du service Enfance reste inchangée pour 2025-2026. Le nombre de site n'est pas modifié. La construction du budget 2026 reprend donc globalement les mêmes besoins que pour 2025, intégrant la reconduction des séjours extrascolaires et de l'extrascolaire jeunesse l'été.

Néanmoins, les charges de personnel représentant le premier poste de fonctionnement, le service Enfance-Jeunesse reste attentif à toutes les optimisations possibles. Ainsi, la prise en compte d'une baisse progressive des effectifs scolaires et donc des effectifs accueillis en périscolaire pourrait amener à réduire très progressivement le nombre d'animateur (ou les temps de travail) à partir de septembre 2026.

Il n'est pas prévu d'augmentation notable des coûts de fonctionnement et d'animation, sauf concernant le marché de restauration qui doit être renouvelé pour le 1^{er} septembre 2026. Une hausse des prix est attendue de l'ordre de +10 à 15% à partir de septembre 2026 selon les options. La collectivité fait appel à l'expertise et l'assistance d'un AMO pour conduire la consultation et les négociations en vue de limiter la hausse. Mais il n'est pas à exclure de devoir revoir le tarif des repas ou le nombre de composantes dans la structuration des repas pour préserver l'équilibre budgétaire.

Il n'est plus nécessaire de recourir à un emploi saisonnier pour renforcer les équipes durant la période des inscriptions et il n'est pas prévu de dépenses nouvelles pour le développement du Portail Familles.

La formation des personnels continuera en 2026 avec des passages de BAFA, et idéalement 2 BAFD.

- Les recettes de fonctionnement :

La fréquentation des accueils restée jusqu'ici relativement stable, affiche à partir de septembre 2025 une légère tendance à la baisse, correspondant à une baisse progressive de la fréquentation et de la population scolaire.

Néanmoins, un contrôle CAF est prévu également sur les exercices 2024 et 2025 qui pourrait conduire à nouveau à des corrections en notre faveur qui seraient versées sur 2026. Il est donc prévu pour un niveau de recettes au moins équivalent à celles de 2025, malgré une baisse amorcée de la fréquentation.

Le budget transversal de la coordination-Jeunesse, qui porte sur les postes de Direction, administratif et de coordination, sera légèrement en baisse, en raison d'une réduction de 0.5 ETP du personnel administratif à la faveur d'une mutation interne d'un agent début juillet 2025. Il n'y aura pas non plus de nouveaux crédits d'études ou de diagnostics au BP 2026 de la coordination Enfance-Jeunesse.

Les subventions de la CAF, au titre de la CTG et des 2.7 ETP de coordination aidés, seront également légèrement diminuées au titre de 2026, en raison d'une grossesse attendue et non remplacée pour une des coordinatrices.

En termes d'investissements, les opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement se poursuivent, complétées par une liste de petits travaux et investissements, mais plus limitées qu'en 2025.

Citons notamment :

- Les travaux de l'accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin débutés au printemps se poursuivront, avec une réception prévue pour fin 2026.
- Le concours d'architecture pour la création d'un accueil périscolaire à Saulon-la-Chapelle en articulation avec la création d'un pôle scolaire est lancé et sera attribué en début d'année.

3. CLAS - Prévention

L'année 2026 doit surtout servir à consolider le réseau des accueils du CLAS.

Le CLAS a effectué une bonne rentrée 2025-2026. Le budget 2026 sera construit autour d'un nombre de site en hausse et de 10 collectifs (groupes de 5 à 8 enfants) puisque les ouvertures prévues à Noiron-sous-Gevrey et Villers-la-Faye en septembre 2025 se sont réalisées.

Prévention :

La mission de prévention est maintenant bien repérée, notamment par les collèges, écoles, ALSH, parents et professionnels de l'Enfance et la Petite Enfance. Les actions de préventions se poursuivront donc en 2025 avec autant que possible le recours à des intervenants gratuits pour limiter les coûts.

Certaines actions ambitieuses, notamment en direction du public des collèges nécessitent cependant un peu plus de budget, mais elles feront l'objet de subventions dans le cadre d'appel à projet de la CAF ou de la MSA.

4. Soutien à la parentalité

La semaine de la parentalité sera reprogrammée en octobre 2026 et le service va expérimenter d'autres animations sur les périodes de petites vacances afin de fidéliser un public familial autour d'animation parents-enfants et de mobiliser les partenaires internes et externes à la Communauté de communes autour de ces animations.

Pour 2026, ce sera également le moyen d'impliquer d'autres acteurs du territoire dans le dispositif (ESCO, professions paramédicales...).

L'inscription de la semaine de la parentalité dans le cadre d'un appel à projet de la MSA, en sus de l'appel à projet REAAP de la CAF, permettra d'augmenter légèrement les aides financières et donc le budget qui sera consacré à cette manifestation en 2026.

5. Animation de la Vie Sociale

En 2026, la Communauté de communes et la CAF poursuivra les prises de contact pour mesurer l'opportunité de construire un réseau d'Espace de la Vie Sociale (EVS). Mais des agréments permettant une aide individuelle de la CAF de 27 000 € par structure labélisée sont plutôt attendus dans le cadre de la prochaine CTG.

6. Culture

a. Réseau de médiathèques - Lecture publique

En 2025, la décision de reporter le projet de la médiathèque itinérante a été prise, pour l'année 2026. Ce projet est à nouveau le projet principal pour le réseau des médiathèques, avec pour premier site pilote le site de Meulley puis le développement de l'offre à d'autres collectivités du territoire afin de permettre au plus grand nombre d'habitants l'accès à la lecture publique.

2026 sera l'occasion de mettre en place les actions inscrites dans le Contrat territorial de développement culturel 2025-2027 (CTDC).

Concernant la réhabilitation de la restauration scolaire de Gevrey-Chambertin en médiathèque, l'année 2026 sera dédiée à la validation du projet et au lancement des appels d'offres.

b. École de musique intercommunale

Le projet de classement en Conservatoire Régional Intercommunal reste à nouveau l'objectif premier de cette année. L'Ecole de Musique Intercommunale regroupe actuellement 283 élèves venant de 59 communes dont 53 des 55 du territoire.

En 2026, dans le cadre de l'appel à projet du Département « Côte d'Or Culture innovante », l'EMI accompagne les deux collèges du secteur, La Champagne à Brochon et Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges, pour la découverte et la sensibilisation aux musiques actuelles amplifiées. Ces projets scolaires s'accompagnent d'une proposition d'enregistrement au sein du studio de l'école de musique.

Le partenariat avec l'éducation nationale sera renforcé en 2026 avec une proposition d'accompagnement de projets retenus par l'Inspectrice de circonscription et la conseillère musique.

Dans la continuité de l'année 2025, l'année 2026 sera résolument tournée vers le hors-les-murs pour proposer la musique à tous et sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

c. Soutien à l'association MJC

Pour l'année 2026, l'écriture d'une nouvelle convention permettra de redéfinir le partenariat entre la MJC et la Communauté de communes.

d. Soutien aux acteurs culturels majeurs

La Communauté de communes est sollicitée pour soutenir 10 projets en 2026.

L'année 2026 sera marquée par une année blanche pour le festival Sons d'une Nuits d'été en difficulté financière.

La ligne directrice de la commission Culture, qui proposera le montant des subventions à attribuer, est d'accompagner les projets culturels d'ampleur intercommunale.

e. Cinéma Le Nuiton

L'année 2026 sera une année pour conforter les chiffres du cinéma (+14% de spectateurs et 13% de CA entre 2024 et 2025).

Le rôle des bénévoles sera renforcé avec la mise en place d'une séance mensuelle : carte blanche aux bénévoles le troisième jeudi du mois.

La visibilité du cinéma sera renforcée avec la mise en place en 2026 de l'enseigne du cinéma et d'un kakémono.

7. Sports

a. Equipements

Les travaux importants de rénovation énergétique sur le gymnase Jérôme Golmard de Brochon se termineront au printemps 2026.

En 2026, les travaux de la salle omnisport à Nuits-Saint-Georges intégrant la rénovation thermique et l'amélioration des fonctionnalités de la salle débuteront.

A nouveau, comme en 2025, les deux bassins de la piscine seront ouverts sur les mois de mai à septembre.

b. Animations sportives du territoire

Les courses d'orientation familles seront organisées cette année encore sur notre territoire, la fréquentation ne cesse d'augmenter sur ce type de proposition.

Le développement des pratiques sportives de pleine nature reste l'axe dominant des projets d'animation sportive du territoire pour 2026.

En 2026, les écoles de Saulon-la-Rue, Villers-la-Faye et potentiellement Argilly et Couchey participeront au Savoir Rouler à Vélo.

RESSOURCES ET MOYENS

1. Communication

Le service communication poursuivra ses missions de promotion et de valorisation des actions, des services et des agents de la Communauté de communes, en lien étroit avec l'ensemble des services et les élus. Il pilote et coordonne l'ensemble des supports de communication, tant internes (journal interne, intranet Com'In, newsletters *Le Point du lundi* et *la Lettre aux Élus...*), qu'externes (site internet, magazine intercommunal, newsletters mensuelles SORTIR et Actualités des médiathèques, réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et application PanneauPocket...).

Le service est également sollicité pour l'organisation et/ou l'appui pour des événements ponctuels ou récurrents au sein de la Communauté de communes (Cérémonie des voeux, Festival Voir Un Petit Court, Mois du Doc, Challenge Mobilité, inaugurations...). L'année 2025 a été marquée par plusieurs temps forts, dont la manifestation « Il était une fois 10 ans de Climats en Côte de Nuits » organisée à la Karrière à l'occasion des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que la 10ème édition du Festival Voir Un Petit Court. L'année 2026 sera quant à elle notamment marquée par le centenaire du cinéma Le Nuiton, et par le passage du Tour de France Femmes le 4 août, pour un contre-la-montre individuel au départ de Gevrey-Chambertin en direction de Dijon, en passant par les communes de Brochon, Fixin et Couchey.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation de l'organisation, le service communication devra continuer à déléguer certaines tâches aux différents services communautaires, en particulier la création d'affiches et/ou de visuels, sous réserve d'une validation préalable avant diffusion. Cette organisation permet de répondre à l'ensemble des besoins de communication tout en tenant compte du volume et de la diversité des sollicitations adressées au service. De nombreux services utilisent à cet effet l'outil de conception en ligne « Canva », qui permet de créer des visuels en partant de modèles préexistants.

La version gratuite de cet outil étant de plus en plus limitée, investir dans la solution payante devient nécessaire pour faciliter le travail des agents dont la conception graphique n'est pas le métier, tout en garantissant la qualité, la cohérence et l'homogénéité des supports de communication de la collectivité.

Par ailleurs, 2026 sera également une année importante avec la tenue des élections municipales en mars et le renouvellement de la gouvernance communautaire en avril. Depuis le 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, une vigilance particulière est portée au respect des règles de communication en période électorale avec des messages strictement informatifs et neutres. Le service communication sera fortement mobilisé lors du renouvellement de la gouvernance : information des habitants le jour des élections, prise de photos de chaque conseiller communautaire, remise de kits à destination des nouveaux élus, puis mise à jour de l'ensemble des supports concernés (trombinoscope, annuaire des élus, supports institutionnels).

Dans ce contexte de nouvelle gouvernance et avec l'arrivée d'un nouveau directeur général des services en janvier, l'année 2026 constituera également une étape clé pour engager une réflexion globale sur la stratégie de communication de la collectivité, afin de clarifier les objectifs, d'optimiser les outils existants et d'envisager, le cas échéant, la création de nouveaux supports.

Enfin, l'année 2026 devra permettre d'engager le projet de refonte du site internet de l'intercommunalité, avec une première phase qui devrait être consacrée à l'analyse de l'existant, l'identification des besoins de la collectivité et des attentes des usagers quant au futur site internet.

Le site actuel, âgé de plus de sept ans, présente aujourd'hui des limites techniques, ergonomiques et de sécurité, qui ne permettent plus d'assurer des mises à jour satisfaisantes ni de répondre efficacement aux besoins des services et des habitants.

2. Patrimoine et moyens généraux

Compte tenu des qualifications de certains agents du service, des travaux spécifiques ont pu encore être réalisés sur 2025 dans l'objectif de limiter le recours à des entreprises extérieures et engendrant ainsi des économies significatives pour notre collectivité.

La reprise en régie de certains espaces verts communautaires et la spécificité de l'entretien des terrains du stade de rugby nécessitent le recrutement d'un agent espaces vert ayant une formation spécifique pour l'entretien des terrains sportifs. Un nouvel agent avec une spécialité en installation sanitaire et thermique a pris également ses fonctions le 2 janvier 2026.

La structuration de la direction patrimoine tant technique qu'administrative va permettre de renforcer le suivi de prévention et d'entretien réglementaire de nos bâtiments.

La collectivité en partenariat avec le SICECO dans le cadre de ses missions CEP et SEM va poursuivre ses actions de limitation des consommations énergétiques de nos bâtiments notamment à travers la mise en place de système évolutif permettant de gérer les températures. Ces actions s'inscrivent dans le respect du décret éco-énergie tertiaire fixant une diminution des consommations énergétiques à hauteur de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Notre Communauté de communes est à ce jour à -37%.

Le décret BACS impose aux bâtiments tertiaires >1000 m² d'installer une GTB. Le Centre Geneviève Martin est concerné par cette réglementation et des crédits seront donc inscrits au budget.

Ce système intelligent subventionné optimise le chauffage, la climatisation, la ventilation. Il calcule aussi les consommations de fluides (eau et électricité). Il assure la mise en conformité, le confort et la valorisation du patrimoine.

3. Informatique et télécommunication

Après plusieurs années pour uniformiser le parc d'équipement, 2026 sera l'année où le service informatique va débuter la mise en place d'équipements et d'applicatifs dédiés aux services afin d'accomplir au mieux leurs tâches courantes et spécifiques avec du matériel adéquat comme du matériel de visio ou bien des tablettes endurcies pour le terrain.

Nous devons aussi cette année poursuivre l'investissement sur le renouvellement annuel de nos équipements informatiques ayant plus de 6 ans dans l'optique d'obtenir un parc de matériel à jour et conforme à nos besoins de plus en plus grandissants. De plus, l'arrêt récent du support de Windows 10 force le changement de postes qui ne sont pas compatibles avec le système d'exploitation Windows 11.

Le coût de l'inflation combiné à la montée des intelligences artificielles (loi de l'offre et de la demande) fait que le prix de tout matériel informatique et les services de prestation informatique augmentent fortement, point qui sera encore visible sur le budget de cette nouvelle année.

Les principaux projets sont les suivants :

En fonctionnement :

- Volet annuel 2026 du contrat d'infogérance,
- Gestion de toutes les licences de nos applications métiers et de nos licences serveurs,
- Gestion des licences liées à la sécurité informatique (antivirus EPDR, double authentification VPN),
- Gestion de nos abonnements internet et mobile de nos différents sites,
- Reprise en gestion de tous nos consommables informatiques.

En investissement :

- Renouvellement annuel de la flotte des ordinateurs de bureau ayant plus de 6 ans, plus orientée vers la mobilité dans le cadre du télétravail,
- Renouvellement annuel de la flotte de smartphones ayant plus de 6 ans,
- Déploiement de système de visio dans nos salles de réunions principales,
- Déploiement de tablettes endurcies pour les agents du pôle environnement,
- Continuer la mise en place de Wifi dans les espaces de la Communauté de communes pour connecter les ordinateurs portables des agents,
- Mise en place d'une infrastructure mobile pour la médiathèque itinérante,
- Ajout de stockage supplémentaire pour le Cinéma le Nuiton,
- Changement du véhicule de service vieillissant, datant de 2003.

4. Conseillère numérique

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, la conseillère numérique a poursuivi ses activités :

- De prévention numérique avec les collèges, les écoles, l'accompagnement à la scolarité et nos centres péri/extracolaires,
- De prévention pour les tous petits dans le cadre de la semaine de la parentalité,
- D'ateliers numériques (72 ateliers organisés pour 363 participants),
- De cours d'informatique (101 cours donnés pour 21 bénéficiaires),
- D'accompagnements administratifs (358 personnes),
- De formation et d'accompagnement des services de la Communauté de communes et des agents en reclassement.

Pour la partie fabrication (fablab) de l'espace numérique, la conseillère numérique anime régulièrement des démonstrations de fabrications assistées par ordinateur (imprimante 3D, graveuse laser, découpeuse vinyle).

Pour l'année scolaire 2025/2026, les missions se développent avec la poursuite des partenariats.

Le solde du financement du poste par l'Etat a été versé en 2025 pour la période 2025/2026.

5. Conseillères France services

L'espace France services a été ouvert le 15 avril 2021 après l'obtention par la Communauté de communes du label et le financement d'un poste par l'Etat à hauteur de 50 000 € au titre 2026 (45 000 € en 2025). Un espace dédié a été créé au sein de la maison de l'intercommunalité avec trois postes informatiques en accès libre principalement pour la consultation d'offres d'emploi. Depuis cette date, ce sont 6 338 usagers du territoire qui ont été accompagnés.

Pour l'année 2025, **2 285** usagers ont été accompagnés dans leurs démarches administratives : carte grise, carte d'identité, dossier de retraite, suivi de carrière, logement, allocations familiales, emploi, impôts et déclarations de revenus et primes rénovations énergétiques. Soit 412 de plus qu'en 2024.

La fin du financement du poste de conseillère numérique et le départ en retraite d'un agent conseillère France service va permettre une réorganisation et une optimisation de ses deux postes.

6. Commande publique

Les objectifs prévus en 2025 ont presque tous été atteints. La formation sur les marchés publics mise en place grâce au service des ressources humaines a permis aux agents concernés de se doter des bases concernant la commande publique. Le référencement des prestataires a lui aussi avancé, même si c'est une tâche ayant un caractère quasi perpétuel.

Toutefois, la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les différentes procédures présente des difficultés. Certains marchés, notamment ceux de prestation intellectuelle, ne s'y prêtent pas forcément.

Les objectifs pour l'année 2026 :

- Renouvellement de la programmation annuelle des procédures pour les marchés à reconduire et à lancer,
- Sensibiliser davantage sur l'élaboration des marchés avec un travail plus rigoureux sur la définition des besoins ainsi que sur le détail des critères de notations,
- Systématiser l'introduction des critères ou des clauses environnementales dès le début de l'année 2026 avant de se conformiser dès maintenant à l'obligation de la loi Climat et résilience,
- Améliorer la transversalité entre les différents services, notamment avec celui des finances grâce à la mise en place d'un formulaire de consultation,
- Continuer le référencement des prestataires.

7. Prévention

La prévention des risques professionnels - Un levier de santé au travail et de performance collective

La prévention des risques professionnels constitue un enjeu structurant pour la collectivité. Elle ne se limite pas à la sécurité physique des agents, mais vise plus largement une organisation du travail permettant de préserver durablement la santé des personnels, de réduire les facteurs d'usure professionnelle et de maîtriser les impacts humains et financiers liés à l'absentéisme.

La démarche de prévention de la Communauté de communes s'articule autour de trois niveaux complémentaires, conformément aux principes réglementaires :

- **Prévention primaire – Agir à la source**
Identifier, évaluer et réduire les risques professionnels dès l'amont de l'organisation du travail.
- **Prévention secondaire – Accompagner les agents**
Déployer des actions de sensibilisation, de formation et de repérage précoce des situations à risque.
- **Prévention tertiaire – Limiter les conséquences**
Réduire les séquelles des accidents ou maladies professionnelles et favoriser le maintien dans l'emploi.

Une structuration progressive et transversale de la fonction prévention

Depuis 2023, la pérennisation du poste d'assistante de prévention a permis de structurer les premières actions : suivi de l'accidentologie, mise à jour réglementaire, accompagnement des services et appui aux encadrants. En 2025, une étape structurante a été franchie avec le rattachement de la fonction prévention au Comité de direction (CODIR). Cette évolution traduit la volonté de porter la prévention comme un enjeu transversal et stratégique, intégré aux arbitrages managériaux et organisationnels, et non comme une fonction uniquement opérationnelle ou réglementaire.

Le Document Unique, socle de la programmation opérationnelle

Le chantier de refonte du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), engagé en 2024, se poursuit en 2026.

L'ampleur et la qualité du travail de terrain mené dans les services n'ont pas permis une finalisation en 2025, mais ce temps est assumé afin de disposer d'un outil fidèle à la réalité des métiers et des conditions de travail.

À sa livraison, le DUERP constituera le socle structurant de la programmation des actions de prévention, en priorisant les risques majeurs et en permettant une planification pluriannuelle cohérente.

Un enjeu de maîtrise des coûts et de pilotage de la masse salariale

Au-delà des obligations réglementaires, la prévention constitue un levier de performance et de maîtrise financière, en particulier dans un contexte national marqué par une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

Elle participe notamment :

- à la réduction des coûts directs liés aux accidents du travail, aux arrêts maladie et aux besoins de remplacement ;
- au passage d'une gestion curative et réactive des situations à une approche anticipée et rationalisée, permettant d'optimiser les investissements sur le long terme.

La création, en 2025, d'une ligne budgétaire dédiée à la prévention permet désormais d'identifier, de cibler et de planifier certaines dépenses de manière plus lisible et plus efficiente.

Programmation budgétaire 2026 – Axes en matière de prévention

Les dépenses plus importantes en lien avec la prévention sont rattachées au budget de fonctionnement des services (par exemple pour des travaux de réaménagement). Ici, on ne parlera que de la ligne budgétaire ciblée prévention.

L'enveloppe dédiée à la prévention pour l'exercice 2026 s'articule autour de trois priorités :

1. Développement des compétences en sécurité et secourisme

La montée en compétence des agents constitue un pilier de la prévention secondaire. Pour 2026, un effort particulier est porté sur les gestes d'urgence :

- **Secourisme** : formation de 50 agents (5 groupes) aux gestes de premiers secours, pour un montant estimé à **2 750 €** ;
- **Sécurité incendie** : formation de 45 agents (3 groupes) à la manipulation des extincteurs, pour un montant estimé à **1 545 €**.

Les formations réglementaires spécifiques liées aux métiers (CACES, habilitations électriques, CATEC, etc.) demeurent imputées aux budgets de fonctionnement des services concernés, afin de garantir la cohérence avec leurs besoins opérationnels.

2. Aménagement ergonomique des postes de travail

Dans une logique de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) et de limitation de l'usure professionnelle, une enveloppe de 1 675 € est prévue pour l'acquisition de petits équipements ergonomiques (souris verticales, repose-pieds, supports écrans, réhausseurs).

Des interventions cibles et individualisées peuvent également être mobilisées. À titre d'exemple, les préconisations de l'ergonome pour le service Enfance font l'objet d'un suivi spécifique, avec un budget cible de 530 €, en cours d'arbitrage.

3. Sécurité des agents travaillant isolément

La protection des agents amenés à travailler seuls constitue un enjeu de sécurité renforcé. À ce titre, l'acquisition de dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés (DATI) est à l'étude afin d'apporter une réponse adaptée aux situations identifiées.

Préambule

La Direction des Ressources Humaines (DRH) a pour mission la gestion administrative et statutaire des agents, le pilotage des relations sociales, le développement des ressources humaines ainsi que l'organisation du travail et de la qualité de vie au travail.

À ce titre, elle intervient à l'ensemble des étapes du parcours professionnel des agents au sein de la collectivité, depuis leur recrutement jusqu'à leur cessation de fonctions, en assurant un cadre juridique sécurisé et une gestion adaptée aux besoins des services.

Un périmètre RH étendu et diversifié

Au sein de la Communauté de communes, la DRH assure la gestion administrative d'environ 300 agents publics, comprenant des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public. Elle accompagne également plusieurs publics spécifiques : apprentis, stagiaires, agents sous contrat d'engagement éducatif ou en service civique.

Par ailleurs, la collectivité emploie une vingtaine de salariés de droit privé, soumis aux conventions collectives et au droit du travail privé, affectés aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) relatifs aux compétences eau, assainissement et gestion des déchets.

L'ensemble de ces agents – publics et privés – exerce plus d'une cinquantaine de métiers différents, traduisant la diversité et la technicité des compétences requises au sein de l'EPCI.

Évolution récente et organisation de la DRH

L'année 2025 a été marquée par une stabilisation de l'effectif de la Direction des Ressources Humaines, après plusieurs évolutions organisationnelles.

Au 1^{er} janvier 2026, la DRH est composée de 6 agents représentant 5,8 équivalents temps plein (ETP) :

- Trois gestionnaires ressources humaines, réorganisés en gestion intégrée, chacun assurant le suivi d'un portefeuille d'environ 100 agents ;
- Un agent chargé de la prévention des risques professionnels ;
- Un adjoint à la Direction des Ressources Humaines ;
- Un Directeur des Ressources Humaines.

Orientations 2026 en matière d'organisation RH

L'exercice 2026 doit permettre de finaliser la réorganisation engagée, notamment par la consolidation du fonctionnement par portefeuille.

Ce mode d'organisation vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion RH,
- améliorer la polyvalence des agents de la DRH,
- sécuriser la continuité de service,
- offrir aux services un interlocuteur identifié, tout en maintenant une approche collective des dossiers complexes.

Cette structuration constitue un préalable nécessaire à un pilotage plus fin des ressources humaines, dans un contexte de vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de personnel et de recherche d'efficience organisationnelle.

ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte budgétaire contraint, et face à des évolutions sociétales qui impactent l'ensemble des politiques publiques locales, la Communauté de communes doit adapter en permanence son organisation afin de mobiliser au mieux ses ressources humaines, tout en veillant à :

- **respecter les obligations légales et réglementaires** applicables à la fonction publique territoriale et aux salariés de droit privé ;
- **promouvoir un dialogue social structuré et stratégique**, dans le respect des garanties fondamentales des agents ;
- **renforcer l'égalité professionnelle et l'équité de traitement**, quels que soient les métiers ou les statuts.

Ces orientations constituent un socle indispensable à la conduite des politiques publiques communautaires, dans un cadre financier maîtrisé.

1. Structure de l'effectif au 1^{er} janvier 2026

Budget principal

Au 1^{er} janvier 2026, le budget principal de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges comprend :

- **281 postes ouverts**, représentant **221,21 ETP** (équivalent temps plein) ;
- **265 agents en activité**, dont 4 agents occupant deux postes distincts (agent ayant une double carrière), soit **217,48 ETP** ;
- **12 postes vacants**, représentant **3,72 ETP** ;
- **13 agents placés en disponibilité ou en détachement**, non comptabilisés dans les effectifs ;
- **1 bénéficiaire des allocations de retour à l'emploi** (France Travail).

Cette situation traduit un taux de vacance limité, principalement concentré sur des postes pour lesquels les recrutements sont en cours ou soumis à des contraintes de marché de l'emploi.

Budgets annexes

Les effectifs des budgets annexes se répartissent comme suit :

- **Budget de l'eau** :
 - 8 agents, correspondant à **8 ETP**.
- **Budget de l'assainissement** :
 - 3 agents pour **3 ETP** ;
 - 1 poste vacant représentant **1 ETP**.
- **Budget des déchets** :
 - 11 agents représentant **10,51 ETP**.

Effectifs globaux de la collectivité

Tous budgets confondus, la Communauté de communes compte :

- **287 agents présents** (300 agents avec les agents en position de disponibilités)
- pour un total de **242,72 ETP**.

2. Analyse des effectifs au 1^{er} janvier 2026

a. Répartition des effectifs par statut

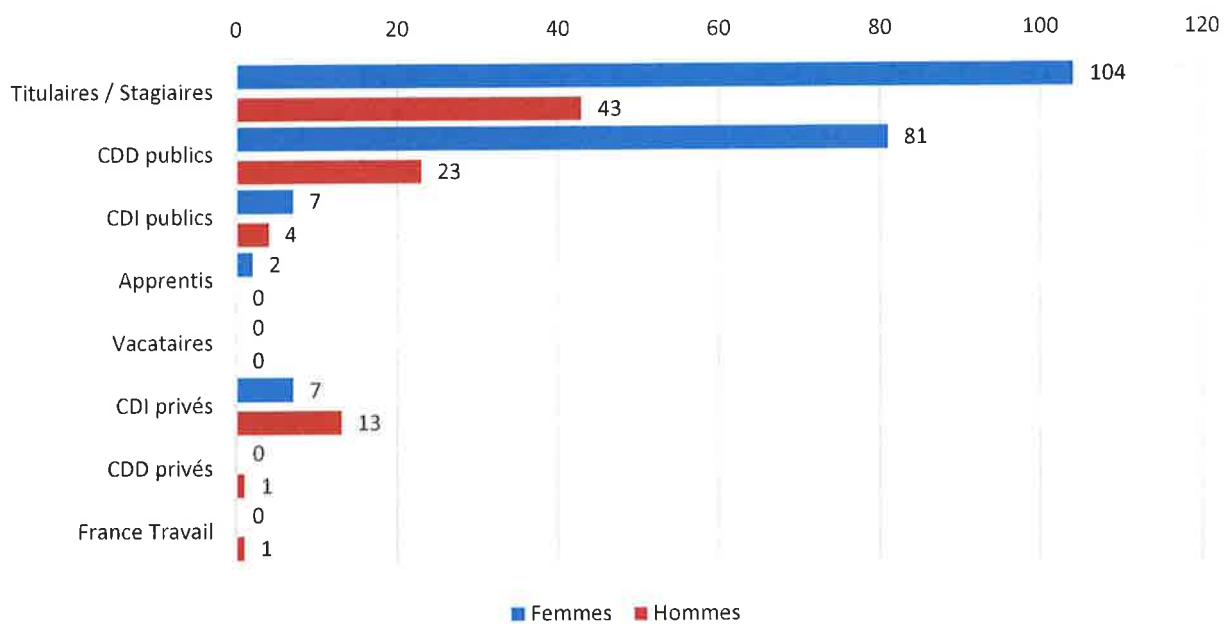
	Budget principal						
	Titulaires / Stagiaires	CDD de droit public	CDI de droit public	Vacataires	Apprentis	France Travail	Total
Femmes	104	81	7	0	2	0	194
Hommes	43	23	4	0	0	1	71
Total	147	104	11	0	2	1	265

	Eau		
	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	3	3
Hommes	1	4	5
Total	1	7	8

	Assainissement		
	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	0	0
Hommes	0	3	3
Total	0	3	3

	Déchets		
	Contractuel en CDD de droit privé	Contractuel en CDI de droit privé	Total
Femmes	0	5	5
Hommes	0	6	6
Total	0	11	11

Répartition des effectifs selon le statut au 01/01/2026

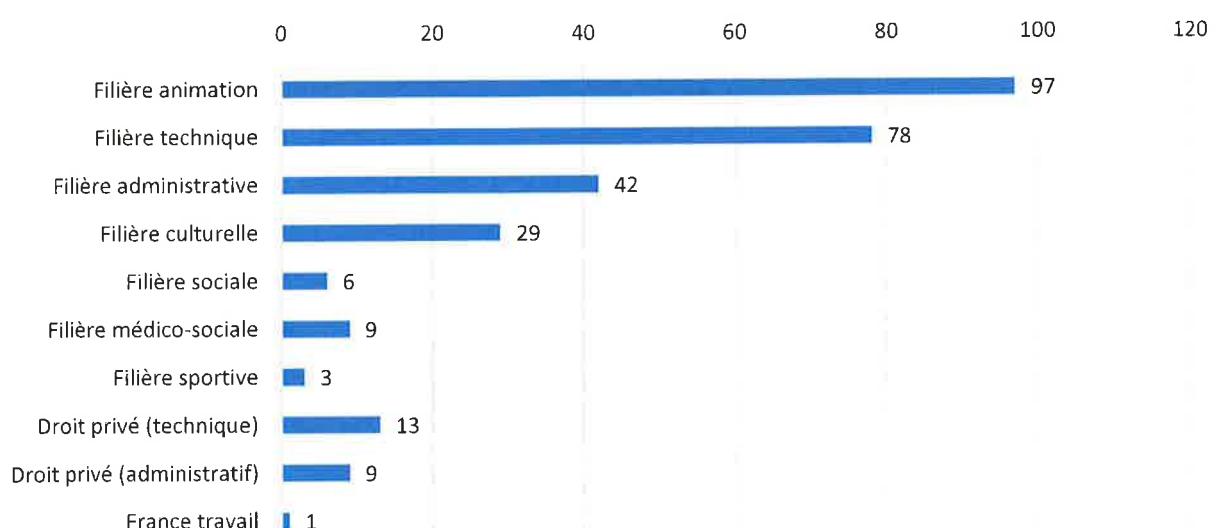


La répartition des effectifs par statut met en évidence une majorité d'agents titulaires ou stagiaires, complétés par des contractuels de droit public.

Les agents relevant du droit privé sont essentiellement concentrés au sein des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement et déchets), conformément aux contraintes juridiques propres à ces compétences.

b. Répartition des effectifs par filière

Répartition des effectifs par filière au 01/01/2026



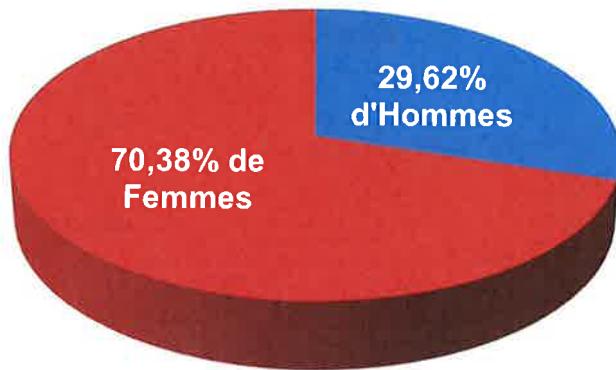
L'analyse par filière met en évidence :

- une forte représentation de la filière animation, en lien avec les compétences exercées par l'EPCI
- une présence significative de la filière technique, nécessaire à l'exercice des compétences structurantes (bâtiments, eau, assainissement, déchets) ;
- des effectifs plus resserrés dans les filières administrative, culturelle, sociale et médico-sociale.

Cette répartition reflète la nature opérationnelle des missions de la Communauté de communes, mais implique également des enjeux différenciés en matière de gestion des compétences, de conditions de travail et de prévention des risques professionnels.

c. Répartition des effectifs par sexe

Budget principal		
Femmes	Hommes	Total
194	71	265
73.21% 26.79%		
Eau		
Femmes	Hommes	Total
3	5	8
37.5%	62.5%	
Assainissement		
Femmes	Hommes	Total
0	3	3
0%	100%	
Déchets		
Femmes	Hommes	Total
5	6	11
45.45%	54.55%	
Ensemble		
Femmes	Hommes	Total
202	85	287
70.38%	29.62%	



Répartition des effectifs selon le sexe
au 01/01/2026 (ensemble)

À l'échelle de l'ensemble des budgets, la collectivité compte 70,38 % de femmes contre 29,62 % d'hommes, soit une structure d'effectifs largement féminisée.

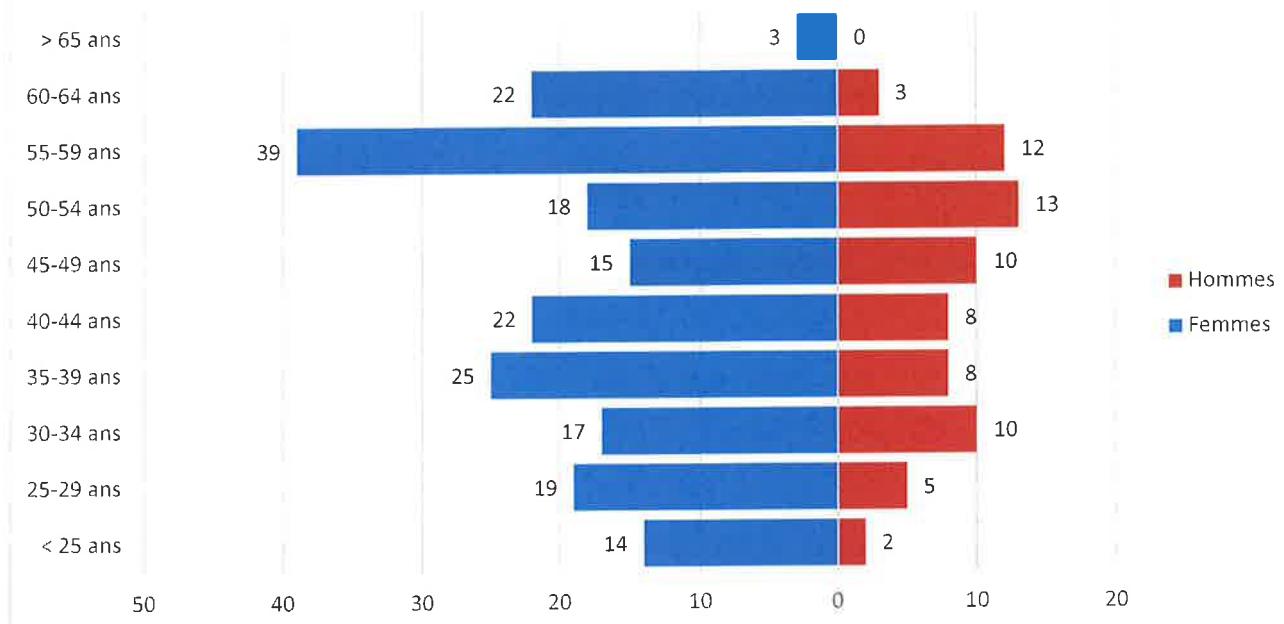
Cette répartition est particulièrement marquée sur le budget principal, mais apparaît plus équilibrée au sein de certains services techniques relevant des budgets annexes, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Ces constats constituent un élément structurant pour les politiques RH, notamment en matière :

- d'égalité professionnelle,
- d'organisation du temps de travail,
- de conditions de travail,
- et de prévention de l'usure professionnelle.

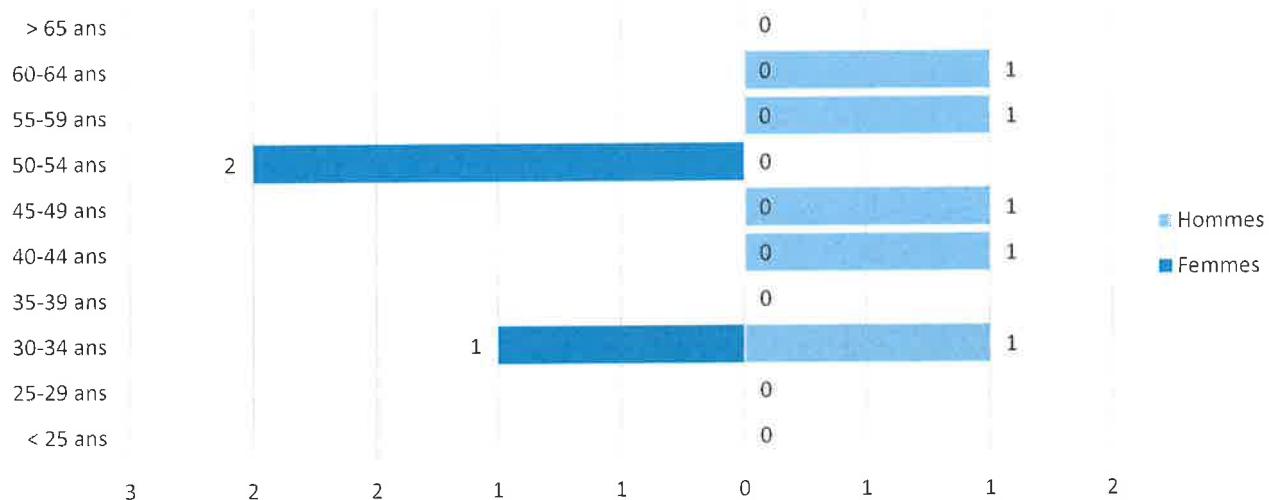
d. Répartition des effectifs par âge

Budget Principal
Pyramide des âges au 01/01/2026



Budget Principal		
Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
44.59 ans	43.84 ans	44.39 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
44.5 ans	46 ans	46 ans

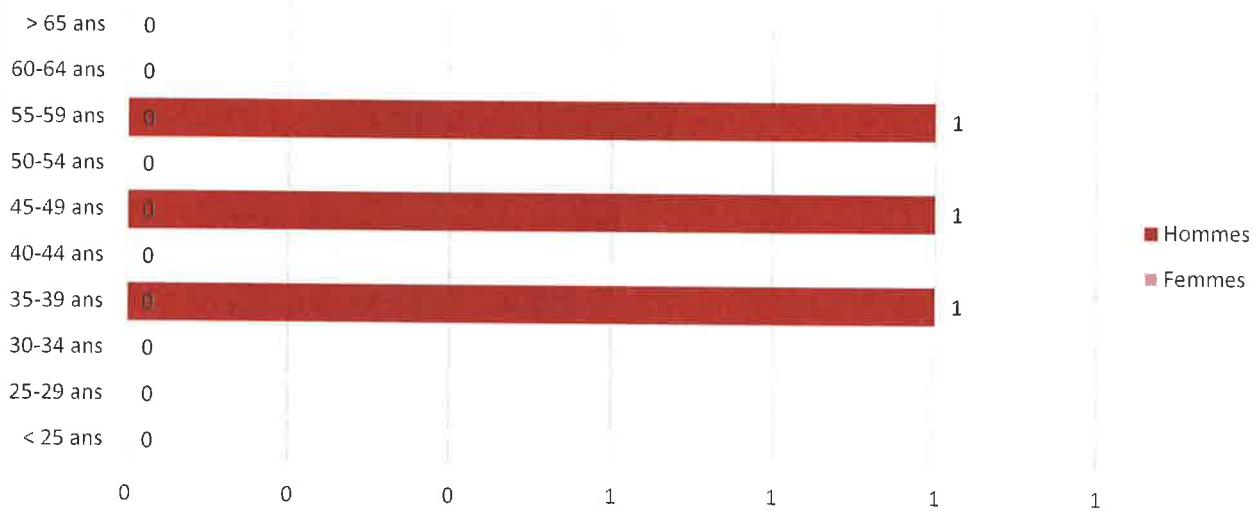
Eau
Pyramide des âges au 01/01/2026



Eau		
Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
48.20 ans	44.67 ans	46.88 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
50 ans	49 ans	49.5 ans

Assainissement

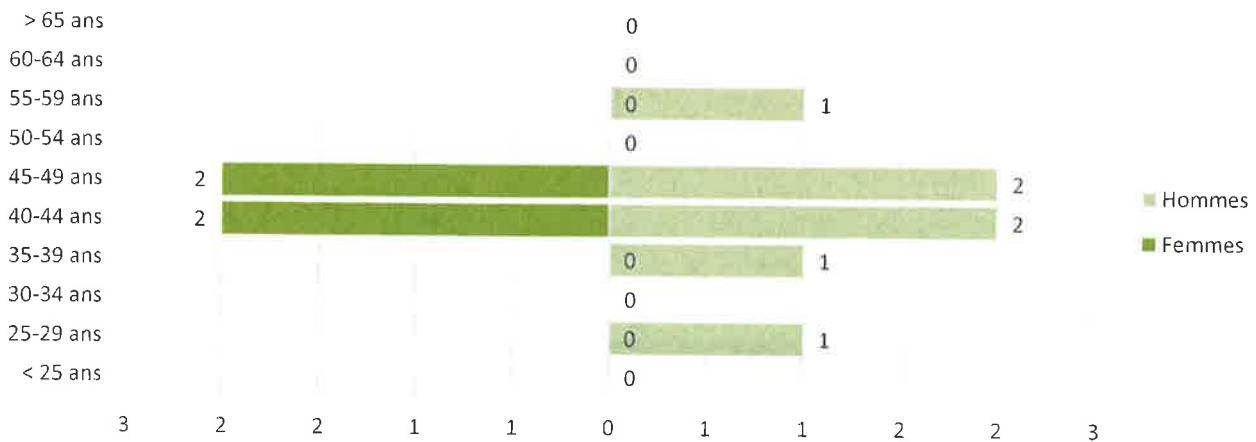
Pyramide des âges au 01/01/2026



Assainissement		
Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
0 an	45.67 ans	45.67 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
0 an	47 ans	47 ans

Déchets

Pyramide des âges au 01/01/2026



Déchets		
Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
46.80 ans	40.50 ans	43.36 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
46 ans	41 ans	43 ans

Ensemble		
Age moyen femmes	Age moyen hommes	Age moyen
44.67 ans	43.92 ans	44.44 ans
Age médian femmes	Age médian hommes	Age médian total
46 ans	45 ans	46 ans

Une pyramide des âges révélant des enjeux de renouvellement et de transmission. Les pyramides des âges font apparaître :

- Une concentration significative d'agents dans les tranches d'âge médianes et élevées, notamment sur le budget principal ;
- Des situations contrastées dans les budgets annexes, avec des effectifs plus réduits mais parfois plus vieillissants, notamment dans certains services techniques.

L'âge moyen global de la collectivité s'établit autour de la fin de quarantaine, ce qui appelle une vigilance particulière sur :

- La transmission des compétences,
- L'anticipation des départs à la retraite,
- L'usure professionnelle sur certains métiers,
- Et l'organisation des parcours professionnels.

e. Autres éléments relatifs aux effectifs

Travailleurs reconnus handicapés et déclarés	Femmes	Hommes
	17	3

Droit public : position d'activité		
Agents en disponibilité	Femmes	Hommes
Convenances personnelles	4	3
Suivi de conjoint/e	2	0
Création d'entreprise	1	0
Raison de santé	1	0
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	0	1
TOTAL	8	4
Agents en détachement	Femmes	Hommes
	1	0

Temps de travail		
Droit public	Femmes	Hommes
Temps complet (Poste)	105	54
*Dont temps partiel de droit	3	0
*Dont temps partiel sur autorisation	7	3
Temps non complet (TNC)	89	16
*Dont temps partiel sur TNC	0	0
Droit privé	Femmes	Hommes
Temps plein	8	12
Temps partiel	0	2
Hors temps de travail	Femmes	Hommes
France Travail (ARE)	0	1
Forfait jour	0	0
Vacataire	0	0

Agents en télétravail	Femmes	Hommes
	34	11
Total	45	
Filière		
Droit privé	6	0
Filière administrative	15	6
Filière animation	2	1
Filière culturelle	3	0
Filière médico-sociale	1	0
Filière sociale	2	0
Filière sportive	0	0
Filière technique	5	4
Catégorie		
A	5	5
B	12	3
C	11	3
Droit privé cadre	2	0
Droit privé non-cadre	4	0

La structure actuelle des effectifs illustre :

- une organisation stabilisée, compatible avec les compétences exercées par l'EPCI ;
- un niveau d'emplois maîtrisé, dans un contexte de vigilance accrue sur l'évolution de la masse salariale ;
- une diversité de statuts et de métiers impliquant un pilotage RH fin et différencié ;
- une articulation étroite entre prévention, organisation du travail et maîtrise des coûts de personnel.
- des enjeux démographiques (vieillissement, départs futurs) nécessitant anticipation et planification

3. Temps de travail

Par délibération n° C/17/260 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a fixé l'organisation du temps de travail applicable aux agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures, selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137, comprenant :
 - 104 jours de repos hebdomadaire (52 samedis et 52 dimanches),
 - 25 jours de congés annuels,
 - 8 jours fériés (forfait annuel).
- Nombre de jours travaillés : 228 jours
- Durée journalière de travail : 7 heures

Soit 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures, auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures, permettant d'atteindre la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures.

Modalités d'organisation du temps de travail

Afin de répondre aux nécessités de service et aux spécificités des missions exercées, l'organisation du temps de travail est définie par service, sur proposition du supérieur hiérarchique.

Deux modes d'organisation sont prévus :

-> La mensualisation du temps de travail

Elle s'applique selon trois cycles de travail, répartis sur 5 jours ou 4,5 jours :

- 35 heures hebdomadaires, sans attribution d'ARTT ;
- 36 heures hebdomadaires, ouvrant droit à 6 jours d'ARTT ;
- 37 h 30 hebdomadaires, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT.

-> L'annualisation du temps de travail

Ce mode d'organisation est réservé aux secteurs pour lesquels la variation saisonnière ou l'amplitude de l'activité le justifie, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu.

Le télétravail

Le télétravail a été instauré par délibération n° C/20/120 du 29 septembre 2020.

Il repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance du poste de travail habituel, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail s'inscrit dans un cadre structuré reposant sur cinq principes fondamentaux :

- Volontariat : le télétravail ne peut être imposé ni à l'agent ni à l'administration ; il est subordonné à l'accord du supérieur hiérarchique ;
- Réversibilité : chacune des parties peut mettre fin au télétravail, sous réserve du respect d'un préavis ;
- Maintien des droits et obligations : l'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les autres agents ;
- Protection des données : la collectivité veille au respect des règles relatives à la protection des données, conformément aux prescriptions de la CNIL ;
- Respect de la vie privée : les plages horaires durant lesquelles l'agent peut être contacté sont définies, garantissant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le cadre du temps de travail constitue un levier structurant d'organisation, avec des impacts directs sur :

- La continuité et la qualité du service public,
- La gestion des effectifs,
- L'équilibre vie professionnelle / vie personnelle,
- Et, plus largement, la maîtrise de la masse salariale.

Dans le contexte actuel de vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement, l'enjeu pour la collectivité est de pérenniser une organisation conforme au cadre réglementaire, tout en maintenant des formes de souplesse adaptées aux besoins des services et aux évolutions des conditions de travail.

4. Eléments prévisionnels de rémunération du personnel

3.1- Dépenses de personnel, prévisionnelles :

3.1.1- Eléments de rémunération, estimation de la dépense de personnel 2026

La dépense de personnel constitue un poste important des dépenses de la Communauté de communes. À ce titre, son pilotage fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la préparation du budget.

-	Dépenses de personnel 2025			Prévisions 2026	
	Salaires bruts dont CIA	Charges Patronales	Total	GVT* : 3,00%	Total
Agents	6 302 043,57 €	2 739 892,03 €	9 041 935,60 €	271 258,07 €	9 313 193,67 €
Elus	148 595,16 €	41 835,82 €	190 430,98 €		
ARE	10 694,66 €	0,00 €	10 694,66 €		16 500,00 €
Salariés SPIC déchets	339 854,58 €	140 058,28 €	479 912,86 €	14 397,39 €	494 310,25 €
Salariés SPIC eau	260 414,49 €	106 356,06 €	366 770,55 €	11 003,12 €	377 773,67 €
Salariés SPIC assainissement	96 309,84 €	39 096,84 €	135 406,68 €	4 062,20 €	139 468,88 €
Total	7 157 912,30 €	3 067 239,03 €	10 225 151,33 €	300 720,77 €	10 341 246,46 €

Sur la base des dépenses 2025, le montant prévisionnel total des dépenses de personnel s'élève à 10 341 246,46 €, tous budgets confondus.

Cette estimation intègre :

- Les salaires bruts,
- Les charges patronales,
- Ainsi qu'une hypothèse de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif évaluée à 3 %.

Le GVT : principal facteur d'évolution à effectif constant

L'évolution prévisionnelle de la dépense de personnel intègre un GVT positif estimé à 3 %, soit un montant total de 300 720,77 €.

Le GVT correspond à l'augmentation naturelle de la masse salariale à effectif constant, résultant notamment :

- Des avancements d'échelon liés à l'ancienneté,
- Des changements de grade ou de cadre d'emplois,
- Des évolutions indemnitaire associées aux parcours professionnels.

Il est rappelé que cette estimation n'intègre pas :

- La variation du point d'indice de la fonction publique,
- Les réformes statutaires ou indemnitaire nationales,
- Ni d'éventuelles mesures nouvelles qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

Ainsi, le GVT constitue un facteur structurel et incompressible d'évolution de la masse salariale, qui doit être anticipé dans les arbitrages budgétaires.

Les dépenses de personnel présentent un caractère fortement contraint, du fait :

- Des règles statutaires applicables,
- De la diversité des métiers exercés,
- De la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre financières de la collectivité reposent principalement :

- Sur une stabilisation des effectifs,
- Sur un pilotage fin des remplacements,
- Sur l'optimisation de l'organisation du travail,
- Et sur une attention renforcée portée à la prévention de l'absentéisme et de l'usure professionnelle.

L'estimation de la dépense de personnel 2026 s'entend hors remboursement des mises à disposition de personnel envers d'autres collectivités. En 2025, le montant du remboursement des mises à disposition auprès de communes, syndicats et AFR s'élevait à 162 359,31 €.

3.1.2- Eléments de rémunération, hors GVT

▪ L'impact de la revalorisation du SMIC en 2026 sur la masse salariale de la collectivité

Conformément au décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025, le SMIC a été revalorisé de 1,18 % au 1er janvier 2026, portant le SMIC horaire brut à 12,02 € et le SMIC mensuel brut à 1 823,03 € sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Dans le même temps, le minimum de traitement dans la fonction publique territoriale demeure fixé à l'indice majoré 366, correspondant à une rémunération brute mensuelle d'environ 1 801,74 €, désormais inférieure au SMIC.

En l'absence de revalorisation concomitante du point d'indice ou du minimum de traitement, la collectivité est tenue de verser une indemnité différentielle afin de garantir à chaque agent une rémunération brute au moins égale au SMIC. Cette indemnité est obligatoire, versée de plein droit, sans délibération spécifique, et correspond à l'écart entre le traitement indiciaire brut et le SMIC.

En 2026, ce mécanisme concerne principalement les agents de catégorie C, à savoir :

- Les 5 premiers échelons de l'échelle C1 ;
- Les 3 premiers échelons de l'échelle C2 ;
- Ainsi que certains grades assimilés, dont les premiers échelons d'agent de maîtrise lorsque l'indice majoré est inférieur ou égal à 370.

En janvier 2026, cela impact 89 agents, pour un montant estimé de 1 077.80 € brut.

Le montant de l'indemnité différentielle varie selon l'indice détenu et peut atteindre environ 21 € bruts mensuels pour un agent à temps complet rémunéré à l'indice minimum de traitement. Bien que limité individuellement, ce dispositif produit un effet cumulé sur la masse salariale et contribue au tassement des débuts de carrière, sans modification structurelle des grilles indiciaires. À ce titre, la revalorisation du SMIC constitue un facteur exogène et partiellement non maîtrisable d'évolution des dépenses de personnel, venant s'ajouter aux effets du glissement vieillesse technicité (GVT) dans la construction du budget.

Aussi le SMIC touche directement aux rémunérations des apprentis, des contrats d'engagements éducatifs (stagiaires BAFA) ou encore des contrats aidés.

▪ **Le cadrage national des rémunérations et le gel du point d'indice en 2026**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, le Gouvernement a confirmé le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique pour l'année 2026, reconduisant ainsi une situation inchangée depuis 2024. Cette orientation a été rappelée à plusieurs reprises par David Amiel, ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, notamment lors de ses interventions publiques et à l'occasion des vœux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Ce gel du point d'indice exclut toute revalorisation générale des rémunérations indiciaires pour l'ensemble des agents publics. Il s'inscrit dans un contexte national marqué par des contraintes budgétaires fortes et une volonté affirmée de maîtrise de la dépense publique, tant pour l'État que pour les collectivités territoriales. En conséquence, l'évolution des rémunérations en 2026 repose exclusivement sur les mécanismes internes de carrière, notamment le glissement vieillesse technicité (GVT).

Dans ses déclarations, le ministre a parallèlement reconnu l'existence d'un défi structurel majeur en matière de carrières et de rémunérations, en particulier le phénomène de tassement des grilles indiciaires, accentué par les revalorisations successives du SMIC. Il a ainsi indiqué que l'année 2026 devait être une « année utile », non pas par des mesures salariales générales immédiates, mais par l'ouverture de travaux de fond sur la refonte des grilles, l'attractivité des carrières et les parcours professionnels, dans un cadre pluriannuel.

Dans l'attente de ces réflexions de plus long terme, le Gouvernement privilégie des dispositifs correctifs ciblés, tels que l'indemnité différentielle versée aux agents dont la rémunération indiciaire devient inférieure au SMIC. Si ces mécanismes permettent de garantir le respect du minimum légal de rémunération, ils ne constituent pas une revalorisation structurelle des traitements et participent au maintien des tensions sur les débuts de carrière. Pour les collectivités territoriales, ce cadrage national constitue un facteur de stabilité budgétaire à court terme, mais implique un pilotage attentif de la masse salariale, des équilibres indemnitaire et des leviers d'attractivité (organisation du travail, conditions d'exercice, qualité de vie au travail).

■ Absence de versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

La Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) vise à compenser, sous certaines conditions, l'écart entre l'évolution du traitement indiciaire brut d'un agent public et celle de l'inflation sur une période de référence pluriannuelle. En 2024, le Gouvernement a fait le choix de ne pas reconduire ce dispositif, entraînant un manque à gagner pour les agents dont la rémunération n'a pas évolué au rythme de l'inflation observée sur les années précédentes. Ce mécanisme concernait plus particulièrement les agents contractuels en CDI de droit public, mais également certains fonctionnaires en situation de stagnation indiciaire.

Le projet de loi de finances pour 2025 a confirmé l'absence de versement de la GIPA en 2025, prolongeant ainsi cette situation. À ce stade, aucune reconduction du dispositif n'est annoncée pour l'exercice 2026, dans un contexte national marqué par le gel du point d'indice et la volonté de maîtrise des dépenses publiques.

Dans ce cadre, la collectivité devra rester attentive aux effets cumulés de cette absence de compensation sur le pouvoir d'achat des agents, en particulier pour ceux dont les perspectives d'évolution indiciaire sont limitées. Une analyse pourra être conduite afin d'objectiver l'impact de cette situation et d'engager des réflexions sur les leviers alternatifs d'accompagnement des parcours professionnels, dans le respect des contraintes budgétaires.

■ Le CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue un élément du régime indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, dans le cadre du RIFSEEP. Il s'inscrit dans une logique de reconnaissance individuelle, modulable et non pérenne, sans caractère automatique.

En 2023 et 2024, l'enveloppe inscrite au budget primitif s'élevait à 200 000 €, contre 150 000 € en 2022, première année de mise en œuvre du CIA au sein de la collectivité. Cette revalorisation traduisait la volonté des élus de consolider cet outil de reconnaissance, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En 2025, les élus ont fait le choix de maintenir l'enveloppe budgétaire au niveau de celle de 2024, confirmant ainsi le positionnement du CIA comme un levier indemnitaire structurant, tout en préservant la soutenabilité financière de la collectivité.

Dans un contexte national marqué par le gel du point d'indice, l'absence de GIPA et la progression contrainte de la masse salariale, le CIA demeure un outil de gestion interne permettant d'accompagner l'engagement professionnel. Pour cette nouvelle année, le Conseil communautaire sera amené à statuer de nouveau sur l'enveloppe allouée à cette prime.

■ Housse des cotisations patronales retraites CNRACL

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a instauré une hausse progressive et pluriannuelle du taux de cotisation employeur, applicable aux rémunérations des fonctionnaires territoriaux affiliés à ce régime spécial.

Ce décret est entré en vigueur immédiatement et s'applique de manière rétroactive aux cotisations dues à compter du 1er janvier 2025, produisant ainsi un effet mécanique sur les charges de personnel dès l'exercice 2025.

L'évolution des taux de cotisation employeur est prévue selon le calendrier suivant :

- 31,65 % → 34,65 % au 1er janvier 2025 ;
- 34,65 % → 37,65 % au 1er janvier 2026 ;
- 37,65 % → 40,65 % au 1er janvier 2027 ;
- 40,65 % → 43,65 % au 1er janvier 2028.

Cette trajectoire constitue un facteur structurel et incompressible d'augmentation des dépenses de personnel, totalement indépendant des choix de la collectivité.

À effectifs et rémunérations constantes, l'impact financier représente, sur la base des effectifs recensés au 1er janvier 2025, une hausse de la part patronale estimée à près de 94 300 € par an, soit plus de 377 000 € cumulés à horizon 2028. En intégrant l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), l'impact global est estimé à environ 424 000 € sur la période.

Dans un contexte de maîtrise contrainte de la masse salariale, cette augmentation des cotisations CNRACL réduit mécaniquement les marges de manœuvre de la collectivité et renforce la nécessité d'un pilotage rigoureux des effectifs titulaire ou stagiaire dans le respect des obligations statutaires et de la continuité du service public.

■ Evolution des cotisations IRCANTEC

À compter du 1er janvier 2026, les taux d'appel des cotisations du régime IRCANTEC ont été revalorisés, prolongeant une dynamique engagée les années précédentes.

Ainsi, la part employeur est passée de 4,20 % à 4,27 % en tranche A, et de 12,55 % à 12,75 % en tranche B, soit respectivement une hausse de 0,07 point et 0,20 point par rapport à 2025.

Sur la base de la masse salariale constatée au 1er janvier, l'évolution des taux de cotisation IRCANTEC entre 2025 et 2026 génère, pour l'année 2026, une augmentation estimée des charges patronales de 1 547,18 €.

Cette hausse, bien que limitée en valeur absolue, constitue un facteur exogène supplémentaire d'évolution de la masse salariale, s'ajoutant aux autres paramètres nationaux tels que l'augmentation des cotisations CNRACL, le glissement vieillesse technicité et la revalorisation du SMIC. Elle est indépendante de toute décision locale et contribue à la réduction progressive des marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

■ Evolution des cotisations URSSAF en 2026 (hors taux AT/MP)

Au 1er janvier 2026, les taux de cotisations relevant du champ de l'URSSAF ont globalement été stabilisés, à l'exception de la cotisation vieillesse déplafonnée, dont la part employeur est relevée de 2,02 % à 2,11 %, soit une hausse de 0,09 point. Cette évolution, applicable sur la totalité des rémunérations, constitue un facteur mécanique d'augmentation des charges patronales, indépendant de toute décision locale.

Par ailleurs, l'année 2026 marque une évolution des modalités de calcul des cotisations maladie et allocations familiales, avec la suppression des taux réduits antérieurement applicables et leur intégration dans un dispositif de réduction générale unifiée des cotisations patronales. Si les taux faciaux demeurent inchangés, cette réforme peut produire des effets différenciés selon la structure de la masse salariale.

Enfin, la revalorisation du plafond de la Sécurité sociale de 2 % entraîne une hausse indirecte des cotisations assises sur ce plafond, contribuant à l'augmentation globale des charges sociales en 2026.

■ Évolution des taux de cotisation Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP)

Les taux de cotisation Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) sont fixés annuellement par la Caisse régionale compétente et s'appliquent aux agents relevant du régime général de la Sécurité sociale, à l'exclusion des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, pour lesquels le risque AT/MP est intégré au régime spécial sans cotisation individualisée distincte.

À ce titre, les taux AT/MP concernent principalement :

- Les agents contractuels de droit public, quel que soit leur temps de travail ;
- Les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 28 heures, relevant du régime général ;
- Ainsi que, le cas échéant, les agents de droit privé affectés aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Pour le budget principal, le taux AT/MP applicable au 1er janvier 2026 est fixé à 3,56 %, en baisse par rapport au taux appliqué en 2025 (4,45 %). Ce recul marque une amélioration significative après une hausse intermédiaire, le taux de 2026 retrouvant un niveau inférieur à celui de 2024 (3,72 %).

Pour les budgets annexes, les taux applicables au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Budget assainissement : 0,65 %, en hausse par rapport à 2025 (0,53 %) ;
- Budget eau : 0,70 %, contre 0,62 % en 2025, traduisant une progression modérée ;
- Budget déchets : 0,52 %, stable à en légère baisse par rapport à 2025 (0,53 %).

Ces évolutions, différencierées selon les activités et les populations concernées, ont un impact direct sur les charges de personnel pour les agents relevant du régime général. Elles sont étroitement liées à la sinistralité constatée, aux conditions de travail et aux actions de prévention mises en œuvre au sein des services. À ce titre, la dynamique observée confirme l'enjeu stratégique d'une politique de prévention structurée, tant pour l'amélioration des conditions de travail que pour la maîtrise durable des coûts sociaux supportés par la collectivité.

■ La mise en place du Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) en Bourgogne-Franche-Comté

La loi de finances pour 2025 a ouvert aux Régions la possibilité d'instaurer un Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR), codifié à l'article L.4332-8-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé, par délibération adoptée en octobre 2025, de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er janvier 2026, sur l'ensemble du territoire régional.

Le VMRR constitue une contribution obligatoire assise sur la masse salariale des employeurs publics et privés de 11 salariés et plus, selon des modalités identiques à celles du versement mobilité classique, et est recouvré par l'URSSAF. Le taux applicable en Bourgogne-Franche-Comté est fixé à 0,15 % de la masse salariale. Cette contribution nouvelle vise à renforcer les ressources dédiées aux politiques régionales de mobilité, notamment pour le financement et le développement des transports collectifs, ferroviaires et routiers, y compris dans les territoires ruraux.

À ce titre, la Communauté de communes entre désormais dans le champ d'application de ce dispositif, qui constitue un facteur exogène supplémentaire d'évolution des charges de personnel à compter de l'exercice 2026. Les recettes issues du VMRR sont intégralement affectées aux politiques de mobilité, une part étant destinée à soutenir les territoires ruraux, afin de favoriser une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire régional.

Au regard du prévisionnel 2026, cela représente un coût supplémentaire de 11 060 €.

■ La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire apporte une couverture additionnelle à celle du régime général de Sécurité sociale, afin de prendre en charge des dépenses ou des risques non intégralement couverts. Elle se décline autour de deux risques majeurs :

- Risque "santé" : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie (atteinte à l'intégrité physique, maternité, etc.) ;
- Risque "prévoyance" : garanties liées à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la PSC selon un calendrier et des plafonds réglementaires :

- À compter du 1^{er} janvier 2025 – prévoyance : participation ≥ 7,00 € / mois / agent
La Communauté de communes a adhéré au contrat de groupe proposé par le CDG 21, prestataire Relyens, avec une participation employeur fixée à 7 €.
Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité compte 26 adhérents.
- À compter du 1^{er} janvier 2026 – santé ("mutuelle employeur") : participation ≥ 15,00 € / mois / agent

La collectivité a souscrit au contrat collectif du CDG 21, prestataire MNT, avec une participation employeur de 15 € bruts par mois et par agent. Ce choix garantit un cadre sécurisé, une mutualisation des coûts et une lisibilité pour les agents.

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité compte 30 adhérents.

Ce dispositif PSC s'articule avec les autres volets de la politique RH (prévention, qualité de vie au travail, attractivité).

- **Réduction de l'indemnisation des agents en congés de maladie ordinaire**

Dans le cadre des débats budgétaires récents, il est rappelé que le Gouvernement a renoncé à l'extension du délai de carence de 1 à 3 jours pour les agents publics, proposition initialement évoquée puis abandonnée lors de l'examen du projet de loi de finances. Le régime de carence demeure donc fixé à un jour pour les congés de maladie ordinaire.

En revanche, une évolution structurelle du niveau d'indemnisation est désormais applicable. Dans la fonction publique, le congé de maladie ordinaire ouvrira historiquement droit à un maintien du traitement à 100 % pendant les trois premiers mois, puis à 50 % pendant les neuf mois suivants. Depuis l'entrée en vigueur des mesures issues de la loi de finances 2025, cette indemnisation a été réduite de 100 % à 90 % pour la période de plein traitement, s'agissant des congés de maladie ordinaire.

Ainsi, en 2026, les agents placés en congé de maladie ordinaire perçoivent :

- 90 % de leur traitement indiciaire pendant les trois premiers mois,
- puis 50 % pendant les neuf mois suivants,

- **Revalorisation du point de rémunération de la convention collective nationale des activités du déchet**

Les agents relevant de la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) sont soumis aux évolutions salariales négociées au niveau de la branche. À ce titre, un accord paritaire applicable au 1^{er} janvier 2026 prévoit une revalorisation de la valeur du point, désormais fixée à 18,90 €, soit une augmentation de 1,23 % par rapport à l'exercice précédent, représentant un impact estimé à 5 850€.

Cette évolution entraîne une hausse des minima conventionnels applicables aux personnels concernés, en fonction de leur niveau, position et coefficient, et constitue un facteur exogène d'évolution de la masse salariale, indépendant de toute décision locale. Elle s'inscrit dans une trajectoire de revalorisation pluriannuelle de la branche, destinée à maintenir l'attractivité des métiers du secteur des déchets et à tenir compte du contexte économique.

- **Etude de la revalorisation des salariés soumis à la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (SPIC eau et assainissement)**

Les agents relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147) sont soumis à des revalorisations salariales négociées au niveau de la branche, lesquelles portent exclusivement sur les salaires minima conventionnels par groupe de classification. La convention collective ne prévoit pas de revalorisation automatique ou généralisée des rémunérations pour les salariés dont la rémunération est supérieure aux minima de leur groupe, ces évolutions relevant le cas échéant de décisions propres à l'employeur ou d'accords d'entreprise.

À la date du présent débat d'orientation budgétaire, la dernière évolution salariale de branche résulte de l'avenant n° 23 du 10 juin 2025, étendu par arrêté ministériel du 4 septembre 2025, prévoyant une revalorisation des salaires minima conventionnels avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Aucune nouvelle revalorisation de branche applicable au 1^{er} janvier 2026 n'a, à ce stade, été annoncée ou étendue, en dehors du respect des minima conventionnels en vigueur.

Le cas échéant, une analyse de la situation des agents soumis à cette convention collective pourra être conduite, afin d'éclairer d'éventuelles réflexions en matière d'évolution des rémunérations, qu'elles soient individuelles ou fondées sur des leviers alternatifs d'accompagnement des parcours professionnels, dans le respect des contraintes budgétaires et du cadre réglementaire applicable.

■ L'action sociale 2026

La collectivité maintient son engagement en faveur de l'action sociale, levier essentiel de la politique de ressources humaines et de la qualité de vie au travail des agents.

En 2025, la cotisation au CNAS s'élève à 61 790 €. Pour 2026, celle-ci est estimée à 65 490 €, afin de garantir la continuité des prestations sociales, culturelles et de loisirs proposés aux agents.

Par ailleurs, une subvention de 11 000 € est attribuée à l'Amicale des Grands Crus, permettant de soutenir les actions contribuant à la cohésion sociale, à la convivialité et au renforcement du lien entre les agents.

■ La formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'ensemble des agents publics, titulaires comme contractuels de droit public, quelle que soit la taille ou la nature de la collectivité. Ce droit constitue un principe fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

La formation professionnelle contribue au développement professionnel et personnel des agents. Elle favorise la sécurisation et la diversification des parcours professionnels, facilite les mobilités, les promotions et l'accès aux différents niveaux de qualification existants. Elle permet également aux agents de s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers, des compétences et des organisations.

La politique de formation participe par ailleurs à la poursuite des objectifs d'égalité professionnelle, notamment entre les femmes et les hommes, et contribue à la progression des agents les moins qualifiés en leur offrant un accès équitable aux grades et emplois de la fonction publique.

Les dispositifs de formation

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux s'articule autour de plusieurs dispositifs :

- La formation d'intégration,
- La formation de professionnalisation, lors du premier emploi et tout au long de la carrière,
- La formation préalable ou lors de l'affectation sur un poste à responsabilités,
- La formation de perfectionnement,
- La formation de préparation aux concours et aux examens professionnels,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,
- Les formations destinées à accompagner un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Politique de formation de la collectivité

La politique de ressources humaines de la collectivité est résolument favorable à l'accès à la formation. Les agents sont encouragés à se former régulièrement afin de maintenir et développer leurs compétences, d'accompagner leur évolution professionnelle et de répondre aux besoins du service public.

Dans la majorité des cas, les coûts liés au départ en formation sont pris en charge par le CNFPT ou financés par la collectivité, traduisant ainsi un engagement financier en faveur du développement des compétences.

La formation fait également l'objet de plusieurs campagnes annuelles structurées, notamment :

- Une campagne de recensement des besoins en matière d'apprentissage,

- Une campagne de recensement des besoins en préparation aux concours et examens professionnels,
- Des campagnes de recensement des demandes de formation intra et en union de collectivités.

Éléments financiers

En 2025, les principaux montants relatifs à la formation sont les suivants :

- La cotisation versée au CNFPT s'élève à 53 916,98 €,
- Les dépenses auprès d'autres organismes de formation représentent 38 673,06 €.

Bilan formation 2025 :

Nombre d'inscription totale	338
Nbre de formations réalisées	219
Nombre de jours de formation réalisés	773
Nombre d'agent ayant suivi au moins 1 formation (présence)	108
Nombre de formations refusées (toutes raisons confondues)	88

■ La médecine préventive

La collectivité veille à assurer le suivi médical de ses agents dans le respect des obligations réglementaires, en tenant compte des statuts juridiques distincts applicables aux personnels relevant du droit public et du droit privé.

Agents de droit public – Budget principal

Pour les agents de droit public relevant du budget principal, la collectivité adhère au service de médecine préventive placé auprès du Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21).

Au titre de l'année 2026, cette prestation représente un coût équivalent à 0,42 % de la masse salariale, permettant d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, la prévention des risques professionnels et l'accompagnement en matière de santé au travail.

Agents de droit privé – SPIC

Les agents affectés aux trois SPIC, relevant du droit privé, ne peuvent être pris en charge par le service de médecine préventive du CDG 21, celui-ci ayant refusé leur intégration en raison de leur statut juridique. Afin de répondre aux obligations légales en matière de santé au travail pour ces personnels, la collectivité a donc conventionné en 2026 avec l'AIST 21, organisme de santé au travail compétent pour les salariés de droit privé.

Le coût de cette prestation s'élève à 98 € par agent (soit 2 156€), garantissant le suivi médical obligatoire et la prévention des risques professionnels spécifiques aux activités des SPIC.

■ Absentéisme et santé au travail

L'absentéisme constitue un enjeu transversal, à la fois humain, organisationnel et financier. La collectivité poursuit une approche globale fondée sur la prévention des risques professionnels, l'accompagnement des situations individuelles et le maintien dans l'emploi. Les actions engagées en matière de prévention, de médecine préventive et d'organisation du travail visent à contenir les impacts de l'absentéisme sur la continuité du service public et la masse salariale, dans un contexte national de réforme des congés de maladie.

- **Créations de postes, départs en retraites, absences et non remplacement**

Dans un objectif de maîtrise des effectifs et de soutenabilité de la masse salariale, la collectivité poursuit le principe de non-remplacement systématique des départs en retraite, des fins de contrat, des démissions ainsi que de certaines absences temporaires (congés maternité, congés de maladie).

Chaque vacance de poste donne lieu à une analyse approfondie, intégrant les besoins réels du service, les possibilités de réorganisation interne et les perspectives d'évolution des missions. Cette démarche permet d'apprécier la pertinence du maintien, de la transformation ou de la suppression du poste concerné, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public rendu.

- **Attractivité de la fonction publique territoriale**

La collectivité évolue dans un contexte national de tensions sur le recrutement dans certains métiers territoriaux, notamment techniques. Les politiques menées en matière d'organisation du travail, de formation, de prévention et de qualité de vie au travail constituent des leviers essentiels pour maintenir l'attractivité de la collectivité, en complément d'un cadre financier contraint limitant les marges de manœuvre indemnitàires.

- **Charte managériale**

Une charte managériale est un document issu d'un employeur qui définit un socle commun de valeurs mises en pratique quotidiennement par les managers. Ces valeurs s'imposent à tous et deviennent les points cardinaux de l'action collective en plus des droits et des devoirs des agents publics définis dans le code général de la fonction publique.

Cette charte va permettre à tous les encadrants en poste depuis plusieurs années ou récemment recrutés de disposer d'un corpus de repères pour interagir avec ses collègues en respectant des valeurs que la collectivité souhaite véhiculer.

Il s'agit d'affirmer quelques grands principes sans formater les managers et sans se substituer à des formations régulières. Elle sera accompagnée d'un plan de formation propre aux managers, qui identifiera les besoins de chaque manager, et les accompagnera dans leur prise de fonction.

L'objectif est une finalisation de cette charte courant 2026.

7^{ème} partie : BUDGET PRINCIPAL - PLAN PRÉVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Intitulé de l'opération	Localisation	Coût total € HT	Subventions potentielles	Emprunt	Autofinancement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements récurrents (PPI) sur les bâtiments (chaudières, reprises toiture, isolation thermique, etc...)	Tout le territoire	3 265 611	0		3 265 611	317 015	400 223	432 373	706 000	510 000	450 000	450 000
Stade de Rugby (rénovation éclairage bâtiment et éclairage des terrains)	Nuits-Saint-Georges	159 097			159 097		159 097					
Rénovation énergétique gymnase Jérôme Golmard	Brochon	2 518 647	1 362 298	700 000	456 349	4 032	67 000	69 578	157 870	157 870		
Périscolaire Gevrey-Chambertin	Gevrey-Chambertin	4 534 187	2 390 658	1 200 000	943 529		89 000	309 996	272 267	272 267		
Périscolaire Geneviève Martin (issue de secours + alarme incendie)	Nuits-Saint-Georges	166 308	101 216	0	65 092			13 471	51 621			
Stade de rugby production d'eau chaude sanitaire thermodynamique (estimation DCE)	Nuits-Saint-Georges	70 967		0	70 967			7 500	4 800	58 667		
Construction d'un multi accueil et RPE (estimation APD/PRO)	Gevrey-Chambertin	3 637 488	2 334 794	700 000	602 694		0	57 031	174 989	253 155	117 519	

1 ère PHASE

Rénovation salle omnisports*+ vestiaires (estimation APD/PRO)	Nuits-Saint-Georges	3 243 445	1 570 000	800 000	873 445	5 760	0	31 458	125 187	355 520	355 520	
Fonds de concours aux communes de Saulon-la-Rue et Corgoloin pour l'installation de Commerce de proximité	Corgoloin et Saulon-la-Rue	46 100			46 100					46 100		
Restructuration des locaux restaurant scolaire en médiathèque (estimation étude faisabilité)	Gevrey-Chambertin	712 365	392 000	0	320 365			2 688	0	50 000	206 827	
Construction d'un périscolaire Barges / Saulon-la-Chapelle (estimation étude faisabilité)	Saulon-la-Chapelle	2 429 441	1 500 000	500 000	429 441				100 000	202 867	202 867	202 867
Aménagement de la voie du Tacot (études)	Plusieurs communes	40 000			40 000					40 000		
TOTAUX		20 823 656	9 650 966	3 900 000	7 272 690	326 807	556 223	924 095	1 592 733	1 946 446	1 332 733	652 867

2nd TRANCHE

Financement du PPI – Impact sur l'évolution de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuité des emprunts contractés avant 2019	918 411 €	861 564 €	873 577 €	866 197 €	874 040 €	868 170 €	750 239 €	730 642 €	723 803 €	719 903 €	662 463 €
Annuité emprunt Ecole de musique + Halle Chambertin (917 000 €) contracté en 2020 – taux Livret A+0,2% - 30 ans	25 342 €	33 033 €	35 267 €	50 035 €	53 726 €	50 668 €	42 400 €	42 186 €	41 967 €	41 740 €	41 507 €
Annuité emprunt Ecole de musique + Halle Chambertin + Cinéma (360 000 €) contracté en 2021 – taux 0,62% - 25 ans		11 624 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €	15 556 €
Annuité emprunt Gymnase Brochon (700 000 € -taux 2,90% - 20 ans) contracté fin 2024						42 694 €	54 158 €	53 143 €	52 128 €	51 113 €	50 098 €
Annuité emprunt Périscolaire Gevrey-Chambertin (1 200 000 € contracté en 2025 - taux 2,20% (Livret A+0,50%) - 25 ans)							55 602 €	73 212 €	72 156 €	71 100 €	70 044 €
Annuité dette actuelle	943 753 €	906 221 €	924 400 €	931 788 €	943 322 €	977 088 €	917 955 €	914 739 €	905 610 €	899 412 €	839 668 €
Annuité prévisionnelle emprunt Multi accueil Gevrey-Chambertin (700 000 € - taux 4% - 20 ans)								61 600 €	60 200 €	58 800 €	57 400 €
Annuité prévisionnelle emprunt Salle omnisports Nuits-Saint-Georges (800 000 € - taux 4% - 20 ans)								70 400 €	68 800 €	67 200 €	65 600 €
Annuité prévisionnelle Périscolaire Barges-Saulon-la-Chapelle (500 000 € - taux 4% - 20 ans)									44 000 €	43 000 €	42 000 €
Annuité dette totale	943 753 €	906 221 €	924 400 €	931 788 €	943 322 €	977 088 €	917 955 €	1 046 739 €	1 078 610 €	1 068 412 €	1 004 668 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-197 775 €	732 928 €	1 229 251 €	1 922 467 €	1 296 837 €						

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
21 janvier 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 56 / Pouvoirs : 14 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALBERT, Gérard TARDY, Gilles MUTIN, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Olivier BAYLE

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/02 – OBJET : DETERMINATION DU MODE D'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la Boucle des Maillys, et notamment l'article 7 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose de quatre sièges de délégués titulaires au sein du comité syndical dudit syndicat ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délégués des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Considérant qu'il est loisible à l'organe délibérant de décider que cette élection se déroulera selon les modalités applicables aux syndicats mixtes fermés, à savoir un scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel ;

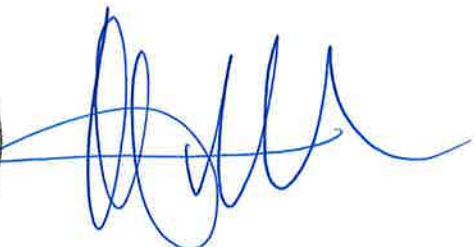
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **FIXE** le mode d'élection des quatre représentants titulaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys selon les modalités applicables à l'élection des délégués des syndicats mixtes fermés.

- **DECIDE** que l'élection aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
21 janvier 2026

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 56 / Pouvoirs : 14 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALBERT, Gérard TARDY, Gilles MUTIN, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Olivier BAYLE

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/03 – OBJET : ELECTION DES QUATRE DELEGUES TITULAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la Boucle des Maillys ;

Vu la délibération C/26/02 du Conseil communautaire en date du 27 janvier fixant le mode d'élection des représentants de la Communauté de communes au sein dudit syndicat ;

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges doit désigner quatre délégués titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys ;

Considérant que l'élection doit être organisée conformément aux modalités retenues par le Conseil communautaire ;

Considérant les candidatures ci-après :

- Monsieur Régis DORLAND.
- Monsieur Hervé TILLIER.
- Monsieur Hubert POULLOT.
- Monsieur Pascal GRAPPIN.

Considérant qu'aucun autre candidat ne se manifeste,

Il est donc procédé à une élection au scrutin secret.

Article 1 : Election

1^{er} tour :

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Résultat : Monsieur Régis DORLAND : 70 voix

Monsieur Régis DORLAND est élu **Délégué titulaire** de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Résultat : Monsieur Hervé TILLIER : 70 voix

Monsieur Hervé TILLIER est élu **Délégué titulaire** de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Résultat : Monsieur Hubert POULLOT : 70 voix

Monsieur Hubert POULLOT est élu **Délégué titulaire** de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys.

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Résultat : Monsieur Pascal GRAPPIN : 70 voix

Monsieur Pascal GRAPPIN est élu **Délégué titulaire** de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au comité syndical du syndicat mixte ouvert de la Boucle des Maillys.

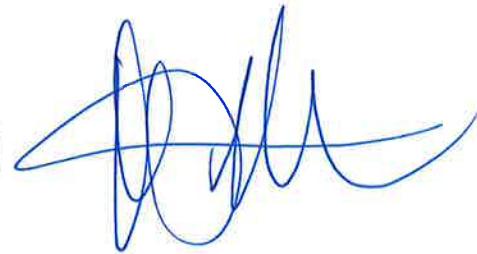
Article 2 :

- **DIT** que les délégués ainsi élus exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts du syndicat mixte de la Boucle des Maillys et dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte de la Boucle des Maillys et à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Pascal GRAPPIN".

SLOW

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
21 janvier 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 56 / Pouvoirs : 14 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALBERT, Gérard TARDY, Gilles MUTIN, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Olivier BAYLE

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

SLOW

C/26/04 - OBJET : MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES - MODIFICATION N°1 AU LOT N°2

Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 ;
Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique ;

Considérant que le lot n°2 « Enlèvement et traitement des déchets verts issus des déchèteries » du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés a été attribué au groupement BOURGOGNE RECYCLAGE – BIODEPE par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la société BIODEPE a fait l'objet d'un rachat par SUEZ ORGANIQUE ;

Considérant qu'au terme de ce rachat, il a été procédé à la fusion des deux entités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 permettant à la société SUEZ ORGANIQUE de se substituer aux droits et obligations de la société BIODEPE concernant ce marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A large, fluid handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal Grappin", is positioned next to the seal.



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 021-200070894-20260127-C_26_04-DE

SLO

Contrat 2023 05
Avenant de cession portant transfert du titulaire

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES,
sise 3 RUE JEAN MOULIN BP 40029 - 21700 Nuits-Saint-Georges CEDEX,

Représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération en date du 27 janvier 2026,

Ci-après désignée « le cédé »

D'une part,

Et :

La société BIODEPE société par actions simplifiée au capital de 48 016 €, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 385 302 088, dont le siège social est sis 5 Rue des Murées, 21121 Ahuy,

Représentée par Monsieur Nicolas BENAGE, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « le cédant »

SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social est sis 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE – France,

Représentée par Madame Charlène GUILLAUMIN, agissant en sa qualité de Responsable Territoriale Commerce et Développement, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « le cessionnaire »,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat notifié sous le numéro 2023_05, le cédé a confié au cédant le soin d'exécuter la prestation de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges - lot n°2 : Enlèvement et traitement des déchets verts issus des déchèteries

BIODEPE a fait l'objet d'un rachat par SUEZ Organique qui a décidé de fusionner les sociétés. Compte tenu de cette opération de restructuration du cédant au sens de l'article R.2194-6 du code de la commande publique applicable en l'espèce, l'activité relative aux prestations objet du contrat, a été transférée au cessionnaire.

C'est pourquoi, après discussion avec le cédé, et dans l'intérêt de la continuité du service public, il a été décidé de procéder à la cession dudit contrat au profit du cessionnaire.

Le cessionnaire présente, à ce titre, des garanties techniques et financières équivalentes à celles du cédant quant à la bonne exécution des prestations prévues audit contrat. Conformément à l'article R.2194-6 précité, il remplit ainsi les conditions qui avaient été fixées par le cédé pour la participation à la procédure de passation du marché public initial (cf annexe des présentes).

L'objet du présent avenant est de matérialiser l'approbation du cédé à la cession dudit contrat au profit du cessionnaire.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet : substitution de la société SUEZ

Le cessionnaire est substitué au cédant dans ses droits et obligations à l'égard du cédé nés du contrat susvisé.

La société SUEZ ORGANIQUE se substitue donc à la société BIODEPE, dans ses droits et obligations du contrat susvisé et de ses avenants éventuels, et pour l'exécution des prestations initialement dévolues à cette dernière.

Article 2 – Maintien des stipulations du contrat et de ses avenants

Les autres clauses du dit contrat demeurent inchangées sauf en ce qui touche à ce qui est prévu au présent avenant.

Le cédant n'est en rien garant des conditions dans lesquelles ledit contrat sera exécuté entre les nouvelles parties qui en feront leur affaire et lui en donnent d'ores et déjà quitus.

Article 3 – Prise d'effet

Sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, le présent avenant entre en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des mesures nécessaires, y compris sa notification au cessionnaire par le cédé après sa transmission au contrôle de la légalité.



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 021-200070894-20260127-C_26_04-DE

A blue and white logo consisting of the word "SLOW" in a stylized font with a checkmark-like shape to the right of the letter "O".

Il prendra effet, s'agissant du règlement des prestations du contrat susvisé, à compter du 01/01/2026.

Article 4 – Coordonnées bancaires

Le nouveau compte bancaire à créditer pour le règlement des prestations du contrat susvisé est celui du cessionnaire (cf annexe des présentes).

Le....., à

LE CEDE

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE

ANNEXES

Documents demandés dans le document de consultation des entreprises

SLOW

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
21 janvier 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 15 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISSET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Gérard TARDY, Gilles MUTIN, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISSET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Olivier BAYLE

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Claude LEFILS

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

SLOW

C/26/05 - OBJET : MARCHE DE PRESTATION POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES, LE BROYAGE DE DECHETS VERTS, LE TRANSPORT DES BOUES ET LE COMPOSTAGE - MODIFICATION N°1 AUX LOTS N°1, 2 ET 3

Vu la délibération C/24/70 du 28 mai 2024

Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique

Considérant que les trois lots du marché de gestion des boues et déchets verts ont été attribués à la société BIODEPE par délibération du 28 mai 2024 ;

Considérant que la société BIODEPE a fait l'objet d'un rachat par SUEZ ORGANIQUE ;

Considérant qu'au terme de ce rachat, il a été procédé à la fusion des deux entités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 permettant à la société SUEZ ORGANIQUE de se substituer aux droits et obligations de la société BIODEPE concernant ce marché

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Pascal Grappin". It is positioned next to the official seal.



SLOW

Contat n° 2024-329-004
Avenant de cession portant transfert du titulaire

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES,
sise 3 RUE JEAN MOULIN BP 40029 - 21700 Nuits-Saint-Georges CEDEX,

Représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération en date du 27 janvier 2026,

Ci-après désignée « le cédé »

D'une part,

Et :

La société BIODEPE société par actions simplifiée au capital de 48 016 €, enregistrée au RCS de Versailles sous le numéro 385 302 088, dont le siège social est sis 5 Rue des Murées, 21121 Ahuy,

Représentée par Monsieur Nicolas BENAGE, agissant en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « le cédant »

SUEZ ORGANIQUE, dont le siège social est sis 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE – France,

Représentée par Madame Charlène GUILLAUMIN, agissant en sa qualité de Responsable Territoriale Commerce et Développement, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désignée « le cessionnaire »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat notifié en date du 05/06/2024 sous le numéro 2024-329-004, le cédé a confié au cédant le soin d'exécuter les prestations d'évacuation et de traitement des boues, le broyage de déchets verts et le transport des boues et le compostage

- lot 1 Évacuation et traitement des boues de la station d'épuration de Brochon.
- lot 2 Broyage de déchets verts dans l'enceinte de la station d'épuration de Quincey.
- lot 3 Prestations ponctuelles sur la plateforme de compostage dans l'enceinte de la station d'épuration de Quincey.

BIODEPE a fait l'objet d'un rachat par SUEZ Organique qui a décidé de fusionner les sociétés. Compte tenu de cette opération de restructuration du cédant au sens de l'article R.2194-6 du code de la commande publique applicable en l'espèce, l'activité relative aux prestations objet du contrat, a été transférée au cessionnaire.

C'est pourquoi, après discussion avec le cédé, et dans l'intérêt de la continuité du service public, il a été décidé de procéder à la cession dudit contrat au profit du cessionnaire.

Le cessionnaire présente, à ce titre, des garanties techniques et financières équivalentes à celles du cédant quant à la bonne exécution des prestations prévues audit contrat. Conformément à l'article R.2194-6 précité, il remplit ainsi les conditions qui avaient été fixées par le cédé pour la participation à la procédure de passation du marché public initial (cf annexe des présentes).

L'objet du présent avenant est de matérialiser l'approbation du cédé à la cession dudit contrat au profit du cessionnaire.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet : substitution de la société SUEZ

Le cessionnaire est substitué au cédant dans ses droits et obligations à l'égard du cédé nés du contrat susvisé.

La société SUEZ ORGANIQUE se substitue donc à la société BIODEPE, dans ses droits et obligations du contrat susvisé et de ses avenants éventuels, et pour l'exécution des prestations initialement dévolues à cette dernière.

Article 2 – Maintien des stipulations du contrat et de ses avenants

Les autres clauses du dit contrat demeurent inchangées sauf en ce qui touche à ce qui est prévu au présent avenant.

Le cédant n'est en rien garant des conditions dans lesquelles ledit contrat sera exécuté entre les nouvelles parties qui en feront leur affaire et lui en donnent d'ores et déjà quitus.



Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28/01/2026
ID : 021-200070894-20260127-C_26_05-DE

SLOW

Article 3 – Prise d'effet

Sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, le présent avenant entre en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des mesures nécessaires, y compris sa notification au cessionnaire par le cédé après sa transmission au contrôle de la légalité.

Il prendra effet, s'agissant du règlement des prestations du contrat susvisé, à compter du 01/01/2026.

Article 4 – Coordonnées bancaires

Le nouveau compte bancaire à créditer pour le règlement des prestations du contrat susvisé est celui du cessionnaire (cf annexe des présentes).

Le , à

LE CEDE

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE

ANNEXES

Documents demandés dans le document de consultation des entreprises

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
21 janvier 2026

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 15 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS, Dominique DUPONT, François MARQUET, Didier TOUBIN, Daniel MAKUC, Dominique VÉRET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRÉ, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHE, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Georges LORTON, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Agnès AUBERT, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Danielle BELORGEY, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Gérard TARDY, Gilles MUTIN, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Alain TRAPET.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Agnès AUBERT a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Philippe BALIZET a donné pouvoir à Didier TOUBIN.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Gérard TARDY a donné pouvoir à François MARQUET.

Gilles MUTIN a donné pouvoir à Olivier BAYLE

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Claude LEFILS

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/26/06 - OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite enfance.

La grille tarifaire actuelle concerne la Petite crèche La Féé Clochette et la Micro-crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe également annuellement les plafonds et plafond de ressources mensuelles.

Considérant les modifications à apporter pour donner suite à de nouvelles orientations transmises par la CAF (guide PSU 2026).

Les plafonds et plafond sont revalorisés annuellement par la CNAF pour 2026 :

- Le plancher CAF est de 814,62€, à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Le plafond CAF est de 8 500€ à partir du 1^{er} septembre 2025, inchangé à ce jour.

Une famille qui ne souhaite pas transmettre ses justificatifs se verra appliquer le tarif maximum.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Des frais de dossiers annuels de 50€ seront appliqués sur la première facture puis chaque année au mois anniversaire, par famille inscrite en extra et/ou périscolaire ou en petite enfance au sein de la Communauté de communes.

Tarifs horaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 (maintenu pour 2026)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0,50 €	0,42€	0,34 €	0,25 €	0,17€
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,63 €	1,75€

Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH, le taux d'effort immédiatement inférieur sera retenu.

Pour un enfant confié à l'ASE, désormais, il résulte de l'application du montant plancher, soit pour 2026, d'un montant de 0,50€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **ADOPTE** la grille tarifaire concernant la Petite Enfance à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DIT** que les tarifs suivront l'évolution des plafonds et plafonds définis par la CNAF.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.

